



CONVENTION PARTENARIALE N° C/18.064 ENTRE LA VILLE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF ET L'EPIDE

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, Place Jean Jaurès, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par le Maire, Laurent BONNATERRE, autorisé par délibération du 26 février 2018.
Ci-après dénommée « Ville de Caudebec-lès-Elbeuf »

Et

L'EPIDE, 40 rue Gabriel Crié – 92240 Malakoff, représenté par Madame Nathalie HANET, Directrice Générale de l'EPIDE
Ci-après dénommé « EPIDE »,

PREAMBULE

Présentation de l'EPIDE

L'EPIDE est un établissement public créé par l'ordonnance du 2 août 2005, dont la mission est d'accompagner des jeunes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle, en vue de leur insertion durable en emploi. Chaque année, plus de 3500 jeunes femmes et jeunes hommes intègrent l'un des 19 centres EPIDE sur la base du volontariat. Ils signent pour cela un contrat par lequel ils «s'engagent, en contrepartie de l'effort de solidarité nationale dont ils bénéficient, à participer de manière active à la formation qui leur est dispensée».

L'EPIDE propose aux volontaires un accompagnement global reposant sur un cadre structurant, des équipes pluridisciplinaires et un suivi personnalisé dans l'objectif de construire ensemble leur projet professionnel.

Un parcours évolutif et adapté est proposé à chacun des volontaires pour leur permettre :

- d'aller vers une insertion professionnelle réussie ;
- d'acquérir une formation générale et spécialisée ;
- de devenir des citoyens responsables et engagés ;
- de prendre soin d'eux et des autres.

Présentation de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf

Caudebec-lès-Elbeuf est une ville de la Métropole Rouen Normandie qui place l'insertion sociale et professionnelle des jeunes parmi ses priorités. Elle soutient et encourage le développement de dispositifs favorisant l'accès à l'emploi des jeunes et la lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, qui concourent à la prévention des processus de marginalisation et de rupture.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La ville de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite apporter son soutien au centre EPIDE de Val-de-Reuil, dans la mise en œuvre de son offre de service, au bénéfice des jeunes du territoire. La présente

convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la ville de Caudebec-lès-Elbeuf et l'EPIDE, avec pour objectifs :

- de mieux faire connaître le dispositif de l'EPIDE auprès des partenaires locaux et des jeunes sur la ville de Caudebec-lès-Elbeuf, de favoriser le recrutement par le centre EPIDE de Val-de-Reuil de jeunes habitants de Caudebec-lès-Elbeuf,
- d'être un facilitateur dans la communication des opportunités d'offres d'emplois afin d'en faire bénéficier les jeunes de Caudebec-lès-Elbeuf accompagnés par l'EPIDE.

ARTICLE 2 : Engagements

Par la présente convention, l'EPIDE s'engage à :

- Accroître chaque année le nombre de jeunes de Caudebec-lès-Elbeuf accompagnés par l'EPIDE,
- Assurer un reporting régulier : tous les deux mois, un tableau de bord des jeunes de Caudebec-lès-Elbeuf ayant intégré le centre EPIDE de Val-de-Reuil sera transmis par e-mail au correspondant EPIDE de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf,
- Développer le partenariat avec les acteurs locaux : le centre EPIDE de Val-de-Reuil s'engage à poursuivre le travail auprès des professionnels locaux engagés pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (associations, service de la ville, Mission locale, etc.) afin de mieux faire connaître le dispositif et d'encourager le recrutement de jeunes volontaires. Notamment par la mise en place de réunion de présentation du dispositif EPIDE avec l'ensemble des professionnels intervenant sur le territoire (Comité d'Action et de Promotion Sociales, Mission Locale, Point Information Jeunesse, éducateurs des clubs sportifs...),
- Mobiliser des témoignages de jeunes : à l'occasion des événements organisés par l'EPIDE et la ville ou dans le cadre de communications écrites, radiophoniques, audiovisuelles, l'EPIDE mobilisera, en lien avec les services de la ville, des témoignages de jeunes volontaires de l'EPIDE.
- Accueillir les jeunes accompagnés ou non par un représentant de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf, par leur famille ou par leurs proches au centre EPIDE de Val-de-Reuil afin de venir découvrir le dispositif EPIDE. La journée a lieu le jeudi de 10h à 12h, tous les 15 jours, avec présentation et échanges sur le dispositif EPIDE, visite du centre.
- Fournir les outils de communication nécessaires : en fonction des besoins, le centre EPIDE de Val-de-Reuil transmettra aux services de la ville des supports de communication, affiches, prospectus, présentations écrites de l'EPIDE, production vidéo etc.

Par la présente convention, la ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'engage à :

- Faire connaître le centre EPIDE de Val-de-Reuil auprès du public cible : la ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'engage à utiliser tous les moyens de communication à sa disposition pour faire connaître le dispositif proposé par l'EPIDE aux jeunes qui remplissent les critères de sélection (18 à 25 ans, sans qualification professionnelle et sans emploi, en situation de retard ou d'échec scolaire voire en risque de marginalisation, de nationalité Française ou étrangère). De manière non-exhaustive, les supports suivants pourront être utilisés : journal municipal, site internet de la ville, panneaux d'affichage lumineux etc. La ville s'engage également à diffuser auprès du public cible les outils de communication que le centre EPIDE de Val-de-Reuil aura mis à sa disposition. Favoriser la connaissance de l'EPIDE auprès des jeunes de Caudebec-lès-Elbeuf en les mobilisant sur des actions (sportive, citoyenne, solidaire, etc.) organisées par la ville de Caudebec-lès-Elbeuf via ses partenaires qu'ils partageront avec des jeunes accompagnés par le centre EPIDE de Val-de-Reuil.

Organiser des évènements locaux : afin de développer le dispositif sur le territoire, la ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'engage à faciliter, en lien avec ses partenaires, l'organisation d'évènements locaux (réunions d'information collectives, stands d'information lors de forum, etc.) visant à mieux faire connaître l'offre de service du centre EPIDE de Val-de-Reuil auprès du public cible, notamment avec la valorisation de jeunes volontaires par le biais de témoignages.

- Mettre en relation le centre EPIDE de Val-de-Reuil avec les acteurs locaux : afin de favoriser les complémentarités des dispositifs et la mise en réseau des acteurs, la ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'engage à faire connaître le centre EPIDE de Val-de-Reuil auprès des partenaires et fournira, le cas échéant, les coordonnées des acteurs locaux qu'elle jugera pertinent de solliciter.
- Accompagner l'EPIDE dans l'organisation des permanences sur le territoire de la commune.
- Désigner un correspondant EPIDE : la ville désignera un correspondant. Il aura pour mission de coordonner et de suivre la mise en œuvre du partenariat avec le centre EPIDE de Val-de-Reuil et participera au développement des actions afférentes sur le territoire. Il pourra, le cas échéant, mobiliser les autres partenaires et les services de la ville afin de soutenir le développement du dispositif de l'EPIDE sur le territoire.
- Solliciter les jeunes et les partenaires afin qu'ils participent aux journées portes ouvertes prévues le jeudi de 10h à 12h tous les 15 jours. La ville de Caudebec-lès-Elbeuf prendra en charge, deux fois par an, le transport en minibus jusqu'au centre EPIDE de Val-de-Reuil.
- Faciliter la communication des offres d'emploi et des opportunités de recrutement en contrats de travail de tous types (contrats aidés comme le CUI et les emplois d'avenir, CDD, intérim, CDI, contrat d'apprentissage, etc.). L'objectif est d'en faire bénéficier les jeunes de Caudebec-lès-Elbeuf accompagnés par l'EPIDE en les transmettant par mail au Chef du Service insertion professionnelle et formation du centre EPIDE de Val-de-Reuil.
- Accueillir, dans la mesure du possible, dans les services de la mairie des jeunes de Caudebec-lès-Elbeuf ou d'autres villes, accompagnés par le Centre EPIDE de Val-de-Reuil dont l'objectif est de découvrir un métier ou d'évaluer leurs compétences sur un métier. Le modèle de convention de stage utilisé sera celui de l'EPIDE : stage non rémunéré nécessitant la désignation d'un tuteur qui aura une évaluation à effectuer en fin de stage. Les demandes de stages seront effectuées auprès de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

ARTICLE 3 : Communication

Ce partenariat pourra faire l'objet d'une communication médiatique fondée sur l'autorisation conjointe de l'EPIDE et de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf. Il pourra également faire l'objet d'information via les outils de communication respectifs des partenaires.

ARTICLE 4 : Durée et entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à sa notification pour une durée d'un (1) an. Elle pourra être reconduite une (1) fois pour une durée identique par tacite reconduction, sans pouvoir excéder deux (2) ans.

ARTICLE 5 : Bilan et évaluation

Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour réaliser un bilan du partenariat et pourra éventuellement se réunir à la demande d'un des participants, pour un bilan intermédiaire. Ce comité de pilotage sera notamment l'occasion de faire le point sur le nombre de jeunes de Caudebec-lès-Elbeuf inscrits, d'évaluer les actions mises en œuvre dans l'année. Il sera composé de :

- la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf : le maire ou son représentant ;
- l'EPIDE : le Chef de service insertion professionnelle et formation et le directeur du centre EPIDE ;

- les services de l'Etat : délégué du Préfet à l'égalité des chances sur le territoire de l'Eure.

ARTICLE 6 : Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention ou de l'une des quelconques clauses sera résolu à l'amiable entre les parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Caudebec-lès-Elbeuf, le

Pour l'EPIDE

Pour La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf

Pour la directrice générale et par délégation :
Le directeur du centre EPIDE de Val-de-Reuil,

Le Maire,

Luc BONHOMME

Laurent BONNATERRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant **Prestation de service** **« Contrat enfance Jeunesse »**

Dossier n° 201500562

Entre :

La Commune de Caudebec les Elbeuf, représentée par Monsieur Laurent BONNATERRE, maire dont le siège est situé Mairie – Place de la République – BP 18 – 76320 Caudebec les Elbeuf,

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime, représentée par Pascal HAMONIC, directeur, dont le siège est situé 4 rue des Forgettes – CS 86017 – 76017 Rouen Cédex

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention « prestation de service Contrat enfance jeunesse » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : Les modalités de financement

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

L'article « 2-1 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

« 2-1 Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non-respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Rouen, le 12 décembre 2017, en 2 exemplaires originaux

La CAF

La Commune de Caudebec les Elbeuf



 Pascal HAMONIC

Laurent BONNATERRE

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION PRÉVUES À L'ARTICLE R. 511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION

Entre, d'une part : Le collège Jacques-Emile Blanche, 220 rue aux Saulniers, 76320, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représenté par Mme Véronique CORROYER en qualité de Principale d'établissement, après accord du Conseil d'Administration de l'établissement du (date de délibération) ;

Et, d'autre part : La ville de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par M. Laurent BONNATERRE, Maire, agissant pour le compte de ladite ville, en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2018 ;

Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Article 2 - Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document détermine les modalités d'exécution de la mesure. Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- nom de l'élève concerné ;
- date de naissance ;
- nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- objectifs de la mesure de responsabilisation ;

- principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution.

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

Article 3 - Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Article 4 - Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Article 5 – Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6 - En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7 - Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon

- déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

Article 8 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9 - Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans, à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Un rapport d'activité est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le

Véronique CORROYER, Principale

Laurent BONNATERRE, Maire



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME



CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Préambule

Sur le modèle de la convention type institué par le Décret N°2012-2 du 2 janvier 2012, une nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf et des forces de sécurité de l'État est établie à compter de ce jour.

Cette convention de coordination prévoit de régir les relations fonctionnelles entre les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale de Caudebec-lès-Elbeuf

Son but est de faciliter la mise en œuvre des missions des services de la Police Nationale et de la Police Municipale dans le respect des prérogatives de chaque service.

Il est affirmé le rôle complémentaire des agents de la Police Municipale aux côtés des forces de Police Nationale, notamment en soulignant leur intervention dans la surveillance de l'espace public.

Toutefois, les tâches et missions confiées à la Police Municipale ont depuis évolué et de nouveaux textes réglementaires sont venus étendre ses prérogatives.

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions tout en améliorant son efficacité dans le dispositif de coproduction de sécurité, la Municipalité doit recentrer l'activité de sa police municipale sur des missions de proximité en renforçant la présence des agents aussi bien dans les zones centrales, que dans l'ensemble des quartiers et espaces publics. Il est ainsi recherché une répartition rationnelle et homogène des effectifs de Police Nationale et de Police Municipale sur le territoire communal et une collaboration renforcée dans l'exercice des missions entre les forces de sécurité.

Convention

Entre Madame la Préfète de Seine-Maritime d'une part, le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf d'autre part, après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rouen, il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de

police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la Police Nationale, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf étant placée sous le régime de la police d'État. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le chef de la circonscription de sécurité publique territorialement compétent qui peut déléguer sa représentation au chef du Service de Sécurité et de Proximité et à ses collaborateurs. Le responsable de la Police municipale est le maire de la commune qui peut déléguer sa représentation au chef de la Police Municipale ou à son représentant.

Article 1^{er}

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat avec le concours de la commune fait apparaître les priorités de lutte suivantes :

- Les atteintes crapuleuses aux biens et en particulier, les vols par effraction d'habitations et les vols liés aux véhicules
- La surveillance et le contrôle des commerces
- Lutte contre les rassemblements d'éléments perturbateurs générant un fort sentiment d'insécurité
- Lutte contre l'insécurité routière
- Prévention des violences scolaires et périscolaires
- Lutte contre les addictions (Toxicomanie, Alcool...) pouvant entraîner des troubles et de l'insécurité publique
- Protection des populations les plus fragiles contre les escroqueries (personnes âgées)

Les horaires de fonctionnement de la police municipale sont : maximum de 7h30 à 23h selon les périodes.

Les bornes horaires quotidiennes de présence des agents de la Police Municipale de Caudebec-lès-Elbeuf sont principalement axées sur une présence journalière avec les priorités énumérées ci-dessus, en fonction des effectifs présents comprise entre **7h30 et 23h** , les horaires sont modulés au cours de la semaine suivant les périodes, hormis des sujétions exceptionnelles liées à l'événementiel, à l'encadrement des manifestations particulières (culturelles, sportives, pédagogiques ou autres...).

Pour l'exercice de ces missions, chaque agent est doté d'un armement individuel de catégorie D (bâtons de défense à poignée latérale, générateurs d'aérosols lacrymogènes...).

TITRE I^{er} COORDINATION DES SERVICES

Chapitre I Nature et lieux des interventions

Article 2

La Police Municipale assure chaque fois que nécessaire la surveillance générale des bâtiments municipaux. Elle communique, le cas échéant, à la DDSP / Etat-major la liste des bâtiments communaux équipés d'un système de vidéo protection. Cette liste est actualisée annuellement.

Article 3

La Police Municipale et/ou les agents contractuels de la Ville assurent chaque fois que nécessaire, la surveillance des abords des établissements scolaires du premier et (le cas échéant) du second degré, en particulier lors des entrées et sorties des élèves, dont la liste est déterminée par la ville et figure ci-dessous :

- Ecoles maternelles (Saint Exupéry, Prevel et Louise Michel)
- Ecoles élémentaires (Saint Exupéry, Sévigné, Victor Hugo, Amiral Courbet et Paul Bert)
- Collège Cousteau

Elle intervient ponctuellement et sur demande, dans le/les établissement(s) du second degré ou aux abords, dans un cadre préventif, ou suite à des informations échangées avec le responsable de l'établissement.

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés organisés de façon périodique ou ponctuelle sur le territoire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et dûment autorisés par l'autorité municipale.

La Police municipale assure la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment les cérémonies et manifestations organisées par la municipalité sur le territoire communal de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf

- Toutes les cérémonies nationales
- Les diverses manifestations prévues au programme du centre culturel Bourvil
- Les diverses manifestations festives et sportives.

En cas de manifestation à caractère exceptionnelle le justifiant, la police nationale, si elle est sollicitée, peut décider la mise en place d'un dispositif coordonné visant à assurer sa surveillance.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assuré, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Les modalités d'interventions respectives des forces de sécurité de l'État et de la Police Municipale seront définies au regard des prévisions et du degré de fréquentation de ces manifestations, et, après concertation entre les responsables de la Police Nationale et de la Police Municipale, seront gérées en commun par la Police Nationale et la Police Municipale.

La surveillance des manifestations rassemblant un public important et qui constituent des grands rassemblements publics est du ressort des forces de l'État. Il en est de même pour les manifestations à caractère revendicatif.

Les rencontres sportives, représentant un risque particulier identifié préalablement feront l'objet d'une coordination particulière selon les modalités définies qui sera précisée spécifiquement autant que de besoin.

Le bulletin municipal récapitulant l'ensemble de ces manifestations sera communiqué à la Police Nationale par la Police Municipale lors des réunions périodiques de leurs représentants.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement.

Stationnement - Mise en fourrière des véhicules automobiles

La police municipale surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, responsable de la police municipale.

Les agents de la police municipale, agents de police judiciaire adjoints, habilités à constater par procès-verbaux, les infractions à la circulation routière, mènent les opérations d'enlèvements et mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf après en avoir référé à l'autorité habilitée de la police municipale ou de la police nationale.

Ils surveillent les opérations matérielles d'enlèvement et sollicitent par l'intermédiaire du CIC 76 les informations nécessaires, préalables à ces opérations et à la rédaction de la procédure correspondante :

Rédaction de la contravention au code de la route qui prévoit la mise en fourrière du véhicule, procès-verbal de mise en fourrière, et fiche descriptive d'enlèvement.

Par dérogation au principe ci-dessus décrit et conformément aux dispositions de l'article L325-2 du code de la route, la mise en fourrière peut être prescrite par l'agent de police judiciaire adjoint, responsable de la Police Municipale ou qui occupe ces fonctions.

Enlèvement des cycles abandonnés sur la voie publique

La police municipale et en cas d'impossibilité, la police nationale assure l'enlèvement des cycles abandonnés sur la voie publique, leur identification et leur éventuelle restitution à leur légitime propriétaire.

Un dispositif d'échange d'informations est mis en place entre la police nationale et la police municipale pour faciliter les recherches des usagers après leur dépôt de plainte auprès de la police nationale, seule habilitée à l'enregistrer et pour faciliter la restitution aux propriétaires.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences, via un planning prévisionnel mensuel. En complément de cette transmission, un appel téléphonique sera effectué au C.I.C. pour information.

Contrôles de vitesse

La Police Municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle de vitesse des véhicules qu'elle assure.

Circulation

La Police Municipale concourt, dans la limite de ses créneaux horaires et de ses effectifs, à la surveillance de la circulation et à sa régulation sur les axes encombrés par l'exécution de travaux, du déroulement de manifestation ou de tout autre fait. Dans les mêmes termes, elle concourt à la politique de sécurité routière. A cet effet, elle participe à la répression des infractions mettant en jeu la sécurité des différents usagers de la voie publique, afin de contribuer à la diminution des accidents.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure les missions de surveillance de tous les secteurs de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf dans ses créneaux horaires habituels dont elle informe les services de la police nationale.

Ces missions de surveillance privilégiant la pratique de l'îlotage pédestre dans les quartiers et aux abords des commerces.

Article 8-1

Contrôle des espaces publics

La Police Municipale participe à la tranquillité d'usage des espaces publics.

A cet effet, elle contribue avec la Police Nationale à la lutte contre les incivilités, au recensement des tags, des squats et à la surveillance des lieux publics, au regard notamment des troubles à l'ordre public que peuvent générer certains rassemblements diurnes et nocturnes.

En cas de découverte de tags par la Police Nationale, le CIC prend l'attache de la Police Municipale qui fait intervenir le service compétent pour faire réaliser l'effacement sur les bâtiments communaux et l'espace public.

La police municipale est chargée du contrôle général de l'occupation du domaine public et du respect des arrêtés municipaux :

- Elle assure la surveillance des terrasses des débits de boissons, restaurants et autres établissements assimilés et de tous types d'installation sur le domaine public.
- Elle est chargée conjointement avec la Police Nationale de contrôler les installations illicites des gens du voyage et le cas échéant d'effectuer les constatations d'usage et d'initier les procédures d'expulsion

Dans le cadre de la police du bruit et de l'environnement, la police municipale intervient, *dans la* limite de ses compétences, commissionnements spécifiques et éventuelles habilitations, pour constater et relever, par procès-verbal et timbre amende, tous tapages ou nuisances sonores. Les procès-verbaux sont transmis sans délai à l'Officier du Ministère Public, via l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

La police nationale relève également les tapages nocturnes, par contravention dressée sur timbre amende, conformément au décret 2012-343 modifiant l'article R.48-1 du code de procédure pénale, particulièrement entre 22h00 et 6h00 du matin.

La police municipale contrôle la propreté de l'espace public et fait respecter les règles générales et particulières d'hygiène et salubrité publique sur l'ensemble de ces espaces municipaux.

Article 8-2

Au cours de leurs missions de surveillance générale, les agents de la police municipale apporteront un intérêt particulier aux secteurs dans lesquels sont relevées ou signalées des difficultés particulières. Ces secteurs sont définis dans le cadre des échanges entre les services de la police municipale et de la police nationale, prévus aux chapitres 2, articles 12 et suivants de la présente convention.

Article 8-3

Chiens - divagations d'animaux

La Police Municipale est chargée de tenir le registre de déclaration des animaux classés dangereux et d'instruire les demandes de permis de détention des chiens dits dangereux selon les dispositions de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux. Cette liste tenue à jour est transmise après chaque modification au responsable de la Police Nationale.

Au même titre que la Police Nationale, elle est chargée de faire respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment l'obligation de tenir les chiens en laisse et le contrôle de toutes les pièces administratives obligatoires.

En application du code rural, la Police Municipale met en œuvre les procédures de capture des animaux errants et dangereux.

En cas d'impossibilité pour la Police Municipale d'assurer cette mission, la Police Nationale est chargée d'intervenir.

Article 8-4

Contrôle des débits de boissons et établissements assimilés

La Police Nationale est chargée en liaison avec la Police Municipale, de vérifier les conditions de fonctionnement des débits de boissons et établissements assimilés et de faire respecter les arrêtés municipaux et préfectoraux pris en ces matières. Leur action peut conduire en cas de non-respect des règlements, à la rédaction de procès-verbaux transmis dans les meilleurs délais aux autorités judiciaires et administratives.

Article 8-5

Réseau de transport public de voyageurs

En cas d'incident sur le réseau de transport en commun ou à proximité immédiate, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale ou son représentant coordonnent leurs dispositifs pour permettre l'arrivée rapide d'un véhicule de patrouille, le plus proche (appartenant à l'une ou l'autre force de Police). La Police Municipale peut exercer une surveillance préventive et dissuasive dans tous les véhicules du réseau de transport en commun circulant sur le territoire de la Ville.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8-5 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le Maire, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II

Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toute information utile relative à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- Des réunions régulières entre le chef de la police municipale de Caudebec-lès-Elbeuf et le chef de secteur compétent de la police nationale, après concertation dans les locaux de la police municipale ou ceux de la police nationale.
- Des réunions régulières entre élus, Directeur général des services et responsables des services de la police nationale.

La communication mutuelle des faits marquants et événements graves, les statistiques mensuelles de la délinquance, ainsi que la mise en œuvre de réunions de coordination entre la Mairie, la Préfecture et la Direction Départementale de la Sécurité Publique complètent ce dispositif selon les modalités définies entre les parties.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

Les responsables de la police municipale et de la police nationale échangent, dans le respect des règles de procédure judiciaires, toutes informations utiles à la préservation de l'ordre public observés dans l'exercice de leurs missions.

Les responsables des forces de sécurité de l'État et de la police municipale peuvent décider que des missions seront effectuées en commun, sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État. Le maire en est systématiquement informé.

Il en est ainsi, par exemple, pour les opérations de contrôle d'établissements distribuant de l'alcool, les contrôles routiers, les opérations de prévention de la délinquance, les opérations anti « hold-up » et les opérations anti vols par effraction.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la

commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe, dans les plus brefs délais, les forces de sécurité de l'État.

Les demandes ponctuelles d'informations adressées par la Police Municipale sont mentionnées dans le registre de la main courante informatisée de la Police Municipale, avec le motif les justifiant.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale ou son représentant précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Ainsi, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale ou son représentant mettent en place les moyens suivants :

- La liaison entre la Police Municipale et l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent s'effectue par l'intermédiaire du Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale.
- La Police Nationale s'engage à recevoir et à traiter ces appels dans les mêmes conditions et délais que ceux émanant de ses propres équipes.

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par ligne téléphonique ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II

COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

Madame la Préfète de Seine-Maritime et le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale amplifient leur coopération dans les domaines suivants :

- Partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel, leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition selon l'actualité événementielle par contact téléphonique ou courrier électronique :

- A cette fin, le responsable de la police municipale de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf joue un rôle d'interface opérationnelle avec le correspondant désigné de la police nationale.
 - Les deux forces de sécurité veillent ainsi à la transmission, et à la protection réciproque des données transmises ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.
- La communication opérationnelle :
- La finalité est d'échanger des informations opérationnelles entre le CIC et les correspondants territoriaux de la PN et de la PM, par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique. Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la Police Municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la Police Municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation.
 - Les communications entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée (Tel : 02-32-81-25-50 Supérieur du CIC)
- La transmission des données de vidéo protection sur réquisition d'un OPJ adressée au Maire de Caudebec-lès-Elbeuf, sur les bâtiments équipés.
- La prévention des incendies de véhicules, des violences urbaines, et la coordination des actions en situation de crise.
- La sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de sécurité s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile
- La prévention de la délinquance et des troubles à la vie quotidienne par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les vols à main armée, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs
- L'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, **hors missions de maintien de l'ordre**,
- L'application des arrêtés municipaux pris pour la consommation d'alcool sur la voie publique et sur la vente d'alcool à emporter
- Au-delà des relevés d'identité et des titres de circulation des gens du voyage par la Police Municipale, et, par application des nouvelles dispositions de la loi du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure se rapportant à la lutte contre l'installation illégale des gens du voyage (articles 53 à 58), les forces de sécurité de l'État coordonneront les interventions et les opérations d'expulsion, en lien avec la Métropole Rouen Normandie.

Article 17

L'article L 132-3 du Code de la sécurité intérieure dispose que « le maire est informé sans délai par les responsables locaux de la Police Nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune ». Cette information se fait

de manière habituelle, par le canal de la Police Municipale, chargée ensuite d'informer les élus. En cas d'événement grave, et notamment la nuit, l'information est faite à l'élu de permanence ou au chef de la PM ou son représentant. Le chef de la circonscription de la Police Nationale se réserve le droit d'informer directement le Maire.

La Police Municipale donne toute information aux forces de sécurité de l'État sur les faits dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui ont été observés dans l'exercice de ses missions. Il en est de même pour la Police Nationale (début de violences urbaines, interpellation d'un ou de plusieurs auteurs de troubles, délits ou crimes susceptibles d'entraîner des réactions en chaîne, et tous faits susceptibles d'être médiatisés ou de créer un trouble grave).

Afin de permettre aux policiers municipaux de constater par procès-verbal les contraventions relevant de leurs prérogatives, la Police Nationale s'engage à faciliter l'accès aux différents fichiers nationaux qu'elle détient et pour lesquels la Police Municipale a un droit d'accès. La demande de renseignement s'effectue auprès du Centre d'Information et de Commandement. Ces demandes sont traitées par la Police Nationale dans les mêmes conditions et délais que celles émanant de ses propres équipes.

Conformément à l'article 5-3° du décret n° 2010-569 modifié, les agents de police municipale peuvent avoir accès aux données à caractère personnel et informations enregistrées dans le fichier des personnes recherchées dans le cadre de leurs attributions légales et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées.

Cet accès peut être accordé à l'initiative des agents des services de la police nationale aux fins et dans les limites fixées à l'article 12 des annexes IV-I et IV-II du code général des collectivités territoriales, dans le cadre des recherches de personnes disparues.

Afin de parer à un danger pour la population, les services de la police nationale et les unités de la gendarmerie nationale peuvent, à titre exceptionnel, transmettre oralement aux agents de police municipale certaines informations relatives à une personne inscrite dans le présent fichier.

En aucun cas, il ne pourra être communiqué à la police municipale les données contenues dans le fichier TAJ (Traitement des Antécédents Judiciaires) ni remis d'impression du résultat des recherches aux différents fichiers de la police nationale.

Toute demande d'informations adressée par la Police Municipale doit faire l'objet d'un double enregistrement dans le registre de la main courante informatisée de la Police Municipale et dans le registre spécifique du CIC, avec le motif la justifiant.

Lorsque la Ville engage à l'encontre d'un débit de boissons une procédure pré-contentieuse préalable à une sanction administrative, elle sollicite l'avis écrit du Directeur départemental de la Sécurité Publique, qui transmet dans sa réponse, outre des éléments de contexte, des éléments factuels décrivant l'intervention de la Police Nationale (mains courantes établies par les équipages, nombre d'appels reçus au 17 sur le sujet concernant l'objet de la procédure engagée par la Ville, éventuelles infractions déjà relevées...).

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation éventuelle de formations au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Article 19

La police municipale assure par l'intermédiaire d'une régie d'État l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par ses agents.

Les contestations relatives aux infractions constatées ayant fait l'objet des dites amendes sont du ressort exclusif de l'Officier du Ministère Public compétent.

Article 20

Mise à disposition d'auteurs d'infractions

Conformément à l'article 73 du code de procédure pénale, les agents de police municipale ayant appréhendé l'auteur d'un crime ou d'un délit flagrant en rendent compte immédiatement à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Sauf avis contraire de sa part, les agents de police municipale conduisent directement l'auteur du crime ou délit dans les locaux de la police nationale, situés rue Brisout de Barneville à Rouen, pour le placer sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

Le transport de la personne est effectué dans un véhicule sérigraphié de la police municipale conformément à la législation en vigueur, et notamment à l'article 803 du code de procédure pénale, relatif au menottage.

Une fiche de mise à disposition est systématiquement rédigée et remise à l'officier de police judiciaire.

Les agents de police municipale ayant réalisé l'interpellation se tiennent à disposition de l'OPJ pour une audition éventuelle.

Le relevé d'identité d'un contrevenant

Conformément à l'article 78-6 du code de procédure pénale, lorsque les agents de la police municipale sont amenés à relever l'identité d'un contrevenant pour dresser les procès-verbaux de contraventions qu'ils sont habilités à relever, et que ce dernier refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, ils en rendent compte immédiatement à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Si l'officier de police judiciaire leur ordonne de lui présenter le contrevenant, les agents de la police municipale le transportent dans un véhicule sérigraphié de la police municipale, et le conduisent directement à l'Hôtel de Police, rue Brisout de Barneville à Rouen. Une fiche de mise à disposition est systématiquement rédigée et remise à l'officier de police judiciaire.

Dépistage d'alcoolémie dans le cadre du code de la route

De même, après constatation d'une infraction au code de la route, ou sur initiative, lorsque les agents de police municipale procèdent à des épreuves de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré et que, soit le contrevenant refuse de les subir, soit le résultat de ces épreuves permet de présumer l'existence d'un état alcoolique, ils en rendent compte immédiatement à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Sauf avis contraire de sa part, et sous réserve que l'état du contrevenant ne nécessite pas de prise en charge médicalisée par l'établissement d'un certificat administratif à l'hôpital, les agents de police municipale conduisent directement le contrevenant à bord

d'un véhicule sérigraphié de la police municipale, dans les locaux de l'Hôtel de Police de Rouen, pour le remettre à l'officier de police judiciaire.

Une fiche de mise à disposition est systématiquement rédigée et remise à l'officier de police judiciaire. Dans le cas de l'établissement d'un certificat administratif cité ci-dessus, les agents de la police municipale de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf sont autorisés à sortir du territoire de la commune.

Dans le cadre des missions énoncées dans le présent article, les agents de la police municipale seront considérés comme opérant en service, et conserveront leur armement.

Article 21

En liaison avec la police nationale, la police municipale participe aux opérations « Tranquillité Vacances », « Tranquillité Seniors », et aux dispositifs de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée. Le chef de la circonscription de sécurité publique et le responsable de la police municipale définissent pour chaque opération et dispositif concernés, les modalités de surveillance et d'intervention de façon à assurer une parfaite complémentarité dans l'action.

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 21 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

En cas d'urgence, le responsable de la police municipale et le Directeur départemental de la sécurité publique adaptent le dispositif nécessaire pour faire face à tout événement inopiné. Le Maire ainsi que Madame la Préfète sont immédiatement informés de ces événements, et des mesures prises.

Article 23

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué à Madame la Préfète et au Maire, et une copie est transmise au Procureur de la République.

Article 24

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du bureau lors d'une réunion entre les élus désignés et le représentant de la Police Nationale. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 25

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par

reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. Elle prendra effet à compter de sa date de signature qui portera abrogation de la précédente convention de coordination.

Article 26

Afin de veiller à la bonne application de la présente convention, le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf et Madame la Préfète de Seine-Maritime conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'Inspection Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le
En 5 exemplaires originaux,

2018

La Préfète de la Région Normandie
Elbeuf
Préfète de la Seine-Maritime

Le Maire de Caudebec-lès-

Fabienne BUCCIO

Laurent BONNATERRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF ET L'AMICALE DU PERSONNEL

Entre :

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE, autorisé par délibération du conseil municipal du 26 février 2018,
D'une part,

Et :

L'Amicale du Personnel dont le siège social est fixé à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par sa présidente, Isabelle ALIX-DORIVAL, habilitée par une délibération du Conseil d'Administration.

D'autre part,

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre aux besoins de la vie sociale des employés communaux, la Ville a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère social.

L'Amicale du Personnel a pour vocation :

- La mise en place et l'organisation de manifestations
- La mise en œuvre d'actions d'entraide sociale

Vu ces objectifs, la Ville et l'Amicale du Personnel décident d'établir un partenariat. L'objectif défini en commun avec l'Amicale du Personnel est de favoriser la politique sociale.

ARTICLE 2 – MOYENS DE L'ASSOCIATION

L'Amicale du Personnel s'engage à mettre en œuvre les moyens tant en termes de structure que de personnel afférents à la réalisation des actions ou des objectifs déclinés dans l'article 1.

ARTICLE 3 – SUBVENTIONS

Pour permettre à l'association d'assurer des activités et de respecter les objectifs qui ont été définis, la Ville versera chaque année une subvention de fonctionnement.
Pour l'année 2018, cette subvention est fixée à 40 000 €.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS

La Ville met à la disposition de l'Amicale du Personnel, à titre gratuit, le local suivant :

- Local situé forum d'Uggate, dans les locaux de l'atelier théâtre Jean Vilar.
- L'affectation de ces locaux pourra néanmoins être modifiée par la Ville si besoin après consultation, sans compromettre l'activité de l'Amicale du Personnel.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Ville prend en charge les frais d'entretien des bâtiments et assume la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

La Ville prend également en charges les frais d'eau, de chauffage, de téléphone et de nettoyage des locaux.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Les membres du Conseil d'Administration (personnel communal) disposent de 2 heures par mois et par agent pour assurer les permanences fixées le lundi de 17h à 18h.

ARTICLE 7 – PRESTATIONS DIVERSES

La Ville mettra à disposition de l'Amicale ses moyens reprographiques pour l'impression des programmes d'activités de l'Amicale du Personnel suivant les besoins de celle-ci, en accord avec l'autorité municipale.

Pour l'année 2018, la municipalité met à la disposition gracieuse de l'Amicale du Personnel :

- 100 A4 couleur
- 1 000 A4 noir et blanc

ARTICLE 8 – USAGE DES LOCAUX

L'Amicale du Personnel déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours contre la Ville.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'Amicale du Personnel s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à disposition par la Ville. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Cet élément devra tenir compte de la vétusté et de l'usure normale des matériaux.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'association sans accord écrit de la Ville.

ARTICLE 10 – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS COMPTABLES

La subvention de la Ville est versée pour une année civile. En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, au plus tard 6 mois suivant la date de fin de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été attribuée, soit le 30 juin :

- ❖ Son bilan et son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'Amicale du Personnel et/ou le vérificateur aux comptes,
- ❖ Le rapport du vérificateur aux comptes,
- ❖ Le rapport d'activités de l'année écoulée.

D'une manière générale, l'Amicale du Personnel s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la Ville, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

L'Amicale du Personnel s'engage à fournir une comptabilité détaillée sur chaque action subventionnée.

L'Amicale du Personnel s'engage à tenir une comptabilité par référence aux principes du nouveau plan comptable général applicable au 1^{er} janvier 2000 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Amicale du Personnel devra prévenir, sans délai, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, de mesures à prendre en préservant la

responsabilité de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, voir sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, sans que celle-ci n'ait à en faire la demande.

ARTICLE 13 – RESPECT DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DES DEPENSES DE L'ASSOCIATION

L'association prend acte de ce que l'utilisation allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action.

ARTICLE 14 – REPRESENTATION DE LA VILLE

L'association devra convier à chacune des réunions de son conseil d'administration ou assemblée générale un représentant de la commune qui siègera en tant qu'observateur.

ARTICLE 15 – PROMOTION DE L'IMAGE DE LA VILLE

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Ville, au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 16 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2018. Elle sera renouvelée de manière expresse. Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle devra avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Dans tous les cas, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le

Le Maire,

La Présidente,

Laurent BONNATERRE

Isabelle ALIX-DORIVAL

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF ET LE RACING CLUB CAUDEBECAIS GYMNASTIQUE

Entre :

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2018,

D'une part,

Et :

L'association Racing Club Caudebécais Gymnastique (RCC Gymnastique), dont le siège social est fixé à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par sa Présidente, Madame Catherine CHRIFI-CORIS, habilitée par le conseil d'administration.

D'autre part.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre aux besoins de la promotion du sport, la Ville a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère sportif.

L'association RCC Gymnastique dont la vocation est développée dans les statuts de l'association répond parfaitement à cet objectif.

Vu cette concordance d'objectifs, la Ville et l'association RCC Gymnastique décident d'établir un partenariat.

Les objectifs définis en commun avec l'association sont les suivants : amener et former les jeunes à la pratique sportive.

ARTICLE 2 – MOYENS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens tant en termes de structures que de personnel afférents à la réalisation des actions ou des objectifs fixés lors de l'Assemblée générale.

ARTICLE 3 – SUBVENTIONS

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter les objectifs qui ont été définis, la commune versera chaque année à l'association RCC Gymnastique une subvention de fonctionnement.

Des critères d'attribution sont mis en place afin de définir le montant alloué.

Le montant de la subvention pour l'année 2018 s'élève à 24 800 €.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS

La Ville met à la disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux suivants du 1^{er} janvier au 31 décembre :

- Salle Picard – Rue E. Zola
- Salle omnisports – rue de la Commune

L'affectation de ces locaux pourra néanmoins être modifiée par la Ville, selon les besoins, après consultation, sans compromettre l'activité du RCC Gymnastique. La mise à disposition des locaux sera valorisée, puis communiquée au club.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Ville prend en charge les frais d'entretien des bâtiments et assume la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

La Ville prend également en charge les frais d'eau, de chauffage, de téléphone d'urgence et de nettoyage des locaux.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La Ville peut mettre à la disposition de l'association, à titre gratuit, du personnel. Cette mise à disposition sera valorisée puis communiquée au club.

Par contre, aucun personnel ayant pour but d'intervenir au sein de l'association ne sera mis à la disposition de l'association.

ARTICLE 7 – PRESTATIONS DIVERSES

La Ville mettra à disposition de l'association ses moyens reprographiques pour l'impression des programmes des activités de l'association suivant les besoins de celle-ci, en accord avec l'autorité municipale.

Un quota de photocopies est défini à chaque début d'année civile. Toute demande supplémentaire fera l'objet soit d'une facturation, soit d'un accord exceptionnel de l'autorité municipale.

ARTICLE 8 – USAGE DES LOCAUX

L'association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours contre la Ville.

Les locaux et le matériel font l'objet d'un inventaire signé entre les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à disposition par la Ville. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Cet élément devra tenir compte de la vétusté et de l'usure normale des matériaux.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'association sans l'accord écrit de la Ville.

ARTICLE 10 – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous location des lieux mis à disposition est interdite.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS COMPTABLES

La subvention de la Ville est versée pour l'année civile. En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, au plus tard six mois suivant la date de fin d'exercice comptable pour lequel la subvention a été attribuée, soit le 30 juin :

- Son bilan et son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'association ou le vérificateur aux comptes,
- Le rapport du vérificateur aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la Ville, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

L'association s'engage à fournir une comptabilité détaillée sur chaque action subventionnée.

L'association s'engage à tenir une comptabilité par référence aux principes du nouveau plan comptable général applicable au 1^{er} janvier 2000 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association devra prévenir sans délai la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des mesures à prendre en préservant la responsabilité de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente, voir sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein

droit à la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, sans que celle-ci n'ait à en faire la demande.

ARTICLE 13 – RESPECT DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DES DEPENSES DE L'ASSOCIATION

L'association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action.

ARTICLE 14 – REPRESENTATION DE LA VILLE

L'association devra convier à chacune des réunions de son Conseil d'administration ou Assemblée générale un représentant de la Ville qui siègera en tant qu'observateur.

ARTICLE 15 – PROMOTION DE L'IMAGE DE LA VILLE

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Ville, au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 16 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2018.

Elle sera renouvelée de manière tacite. Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle devra avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis de six mois.

Dans tous les cas, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le

Le Maire,

La Présidente,

Laurent BONNATERRE

Catherine CHRIKI-CORIS

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF ET LE RACING CLUB CAUDEBECAIS FOOTBALL

Entre :

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2018,
D'une part,

Et :

L'association Racing Club Caudebécais Football (RCC Football), dont le siège social est fixé à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Président, Monsieur Walid MIZABI, habilité par le Comité directeur de cette association.
D'autre part,

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre aux besoins de la promotion du sport, la Ville a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère sportif.

L'association RCC Football, dont la vocation est développée dans ses statuts est conforme aux objectifs de la Ville.

Vu ces objectifs, la Ville et l'association RCC Football décident d'établir un partenariat.

Les objectifs définis en commun avec l'association sont les suivants : amener et former les jeunes à la pratique sportive.

ARTICLE 2 – MOYENS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens tant en termes de structures que de personnel afférents à la réalisation des actions ou des objectifs déclinés par l'article 1.

ARTICLE 3 – SUBVENTIONS

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter les objectifs qui ont été définis, la Ville versera chaque année à l'association RCC Football une subvention de fonctionnement.

Des critères d'attribution sont mis en place afin de définir le montant alloué.

Le montant de la subvention pour l'année 2018 s'élève à 41 100 €.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS

La Ville met à la disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux suivants du 1^{er} janvier au 31 décembre :

- Stade F. Sastre - Rue Faidherbe
- Stade M. Vernon - Rue de Strasbourg
- Salle Omnisports - Rue E. Zola

L'affectation de ces locaux pourra néanmoins être modifiée par la Ville, selon les besoins, après consultation, sans compromettre l'activité du RCC Football. La mise à disposition des locaux sera valorisée, puis communiquée au club.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Ville prend en charge les frais d'entretien des bâtiments et assume la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

La Ville prend également en charge les frais d'eau, de chauffage, de téléphone d'urgence et de nettoyage des locaux.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La Ville peut mettre à la disposition de l'association, à titre gratuit, du personnel. Cette mise à disposition sera valorisée puis communiquée au club.

Un agent pourra éventuellement être mis à disposition pour intervenir au sein de l'association dans les domaines suivants : Encadrement et Comptabilité.

ARTICLE 7 – PRESTATIONS DIVERSES

La Ville mettra à disposition de l'association ses moyens reprographiques pour l'impression des programmes des activités de l'association suivant les besoins de celle-ci, en accord avec l'autorité municipale.

Un quota de photocopies est défini à chaque début d'année civile. Toute demande supplémentaire fera l'objet soit d'une facturation, soit d'un accord exceptionnel de l'autorité municipale.

ARTICLE 8 – USAGE DES LOCAUX

L'association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours contre la Ville.

Les locaux et le matériel font l'objet d'un inventaire signé entre les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à disposition par la Ville. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Cet élément devra tenir compte de la vétusté et de l'usure normale des matériaux.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'association sans l'accord écrit de la Ville.

ARTICLE 10 – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS COMPTABLES

La subvention de la Ville est versée pour l'année civile. En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, au plus tard six mois suivant la date de fin d'exercice comptable pour lequel la subvention a été attribuée, soit le 30 juin :

- Son bilan et son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'association ou le vérificateur aux comptes,
- Le rapport du vérificateur aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la Ville, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

L'association s'engage à fournir une comptabilité détaillée sur chaque action subventionnée.

L'association s'engage à tenir une comptabilité par référence aux principes du nouveau plan comptable général applicable au 1^{er} janvier 2000 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association devra prévenir sans délai la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des mesures à prendre en préservant la responsabilité de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente, voir sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein

droit à la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, sans que celle-ci n'ait à en faire la demande.
De plus, le RCC Football s'engage mensuellement à remettre à la Ville, le détail de ses dépenses et recettes ainsi qu'une balance mensuelle.

ARTICLE 13 – RESPECT DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DES DEPENSES DE L'ASSOCIATION

L'association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action.

ARTICLE 14 – REPRESENTATION DE LA VILLE

L'association devra convier à chacune des réunions de son Conseil d'administration ou Assemblée générale un représentant de la Ville qui siègera en tant qu'observateur.

ARTICLE 15 – PROMOTION DE L'IMAGE DE LA VILLE

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Ville, au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 16 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2018.

Elle sera renouvelée de manière tacite. Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle devra avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis de six mois.

Dans tous les cas, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le

Le Maire,

Le Président,

Laurent BONNATERRE

Walid MIZABI

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES
COMMUNES DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF, BOIS-GUILLAUME, MALAUNAY ET PETIT-
QUEVILLY**

Entre

La commune de Malaunay, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume Coutey, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017,

ET

La commune de Bois-Guillaume, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Renard, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017,

ET

La commune de Petit-Quevilly, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric Sanchez, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017,

ET

La commune de Caudebec-Lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent Bonnaterre, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2018,

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les prestations d'entretien des espaces verts : entretien des gazons (tonte et replantation), des massifs et arbustes, désherbage et taille des végétaux.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des communes de Malaunay, Bois-Guillaume, Petit-Quevilly et de Caudebec-lès-Elbeuf.

Ce groupement résulte de ces collectivités et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Les membres constituent un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dont l'objet consiste en l'organisation de la procédure de sélection d'un ou plusieurs adjudicataires, en vue de la conclusion par chaque membre du groupement de son propre marché.

Le coordonnateur désigné à l'article 3 intervient en qualité de mandataire des autres

membres du groupement uniquement dans le cadre de la passation des marchés.

Le groupement a pour objet la conclusion d'un marché pour l'entretien des espaces verts.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La commune de Petit-Quevilly est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 4 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et d'attribution :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis ;
- de procéder aux formalités de publicité ;
- de formaliser le rapport d'analyse des offres soumis à la CAO et au contrôle de légalité ;
- d'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- de signer et notifier le(s) marché(s) à (aux) l'entreprise(s) retenue(s) ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Article 5 : Missions des membres du groupement

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, les membres sont notamment chargés de :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- valider le dossier de consultation des entreprises ;
- valider le rapport d'analyse des offres ;
- informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle, notamment dans le cadre de la reconduction éventuelle du marché ;
- s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
- assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

Article 6 : Durée

Cette convention est applicable dès la signature.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification du marché.

Article 7 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 8 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 4 exemplaires originaux,

Pour la Ville de
Bois-Guillaume
Le Maire,

Pour la Ville de
Malaunay
Le Maire,

Pour la Ville de
Petit-Quevilly
Le Maire,

Pour la Ville de
Caudebec-lès-Elbeuf
Le Maire,

**Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie**



**SYNTHESE DES DONNEES CONCERNANT
LA COMMUNE DE CAUDEBEC LES ELBEUF**

Sommaire

Note liminaire	Page 2
Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.....	Page 4
Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.....	Page 13

Les informations contenues dans cette synthèse sont des retranscriptions des documents transmis par la Métropole Rouen Normandie (M.R.N).

Note liminaire 2016

Depuis la prise de compétence eau, la collectivité œuvre pour une harmonisation des tarifs appliqués aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

Au 1er janvier 2017, l'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole, ainsi qu'une simplification de la facture d'eau, puisque la Régie de l'eau et de l'assainissement connaît encore des modes de gestion différents.

La tarification de l'eau potable sur le secteur de Rouen est basée sur un prix progressif suivant la consommation des abonnés.

Sur le secteur d'Elbeuf, la MRN a décidé depuis l'année 2016 la mise en place de la tarification progressive et l'harmonisation des tarifs sur un lissage de 5 années.

Dès la première année, l'alignement de l'abonnement et la mise en place du tarif progressif a bénéficié aux petits consommateurs.

Pour les territoires encore sous contrats d'affermage, la redevance investissement eau (« part collectivité ») est modulée pour que le tarif global (part fermier + part collectivité) tende vers le tarif moyen sur Rouen au plus tard à la fin de DSP. L'évolution de cette redevance dépend donc, d'une part, de la part fermière et, d'autre part, de la différence avec le tarif moyen de la Métropole. Cela conduit pour ces communes à une baisse du prix total pour l'utilisateur.

En matière d'assainissement, l'harmonisation de la redevance assainissement sur le secteur d'Elbeuf a été effectuée au 1er janvier 2016.

Pour les territoires encore sous contrats d'affermage, la redevance investissement est modulée pour atteindre la convergence tarifaire d'ici 2020, ce qui conduit à rendre nulle cette part Métropole dès 2016 sur ces communes hormis le contrat particulier du Trait.

Du fait de la part importante de la part fermière par rapport au prix total appliqué sur Rouen, ceci conduit à annuler la redevance investissement sur les communes.

Pour permettre le financement des investissements programmés par la MRN, l'évolution tarifaire du prix de l'eau est de 2.5 % et de 4.5 % pour l'assainissement hors effet des harmonisations et lissage

Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m³

Pondérée par la population de chacune des communes, l'évolution de la facture moyenne est la suivante :

1er janvier 2014 : 393,98 € soit 3,28/m³ euros

1er janvier 2015 : 402,42 € soit 3,35/m³ euros

1er janvier 2016 : 411,55 € soit 3,43/m³ euros

1er janvier 2017 : 422,04 € soit 3,52/m³ euros

Soit une hausse de 2,59 %, décomposée comme suit pour chaque part de la facture 2016-2017 :

Part « eau » : 2,53 %

Part « assainissement » : 4,16 %

Part « autres organismes » : 1,00 %

La facture « 120 m³ »

La facturation et le recouvrement des taxes et redevances sont confiés aux gestionnaires des services qui les reversent aux organismes destinataires.

Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120 m³, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE.

Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1er janvier 2016 et au 1er janvier 2017.

Ces factures sont accompagnées d'un tableau récapitulatif présentant le poids des différentes parts pour une facture de 120 m³, sur toutes les communes de la MRN.

Pour la commune de Caudebec-lès-Elbeuf :

	Au 1^{er} janvier 2016	Au 1^{er} janvier 2017	Evolution
Part eau	153.37	157.21	2.73%
Part assainissement	132.17	138.15	
Part autres organismes	126.45	127.89	
Total	411.99	423.22	

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I. Organisation des services - Pôles de proximité et mode de gestion

Plusieurs contrats sont arrivés à échéance le 31 décembre 2014 (Oissel, St Léger du Bourg Denis, Yainville, secteur Bardouville), et le 31 mars 2015 (Duclair et secteur Malaunay), l'organisation des services AEP a été fortement modifiée en 2015.

- 1 service Régie Directe Rouen-Elbeuf (40 communes)
- 2 services exploités en Régie sous contrat de Prestation de Service :
 - 1 service PS Nord-Ouest « Maromme » (12 communes) - titulaire Eaux de Normandie
 - 1 service PS OUEST (11 communes) - titulaire STGS
- 4 services (9 communes) exploités en Délégation de Service Public :
 - Délégation de service public pour le syndicat de Jumièges
 - Délégation de service public pour la commune du Trait
 - Délégation de service public pour le syndicat de Saint-Paër
 - Délégation de service public pour le syndicat de Saint-Martin-de-Boscherville

Cette organisation est synthétisée dans la carte et le tableau ci-après.

METROPOLE ROUEN NORMANDIE GESTION DE L'EAU au 1er Avril 2015



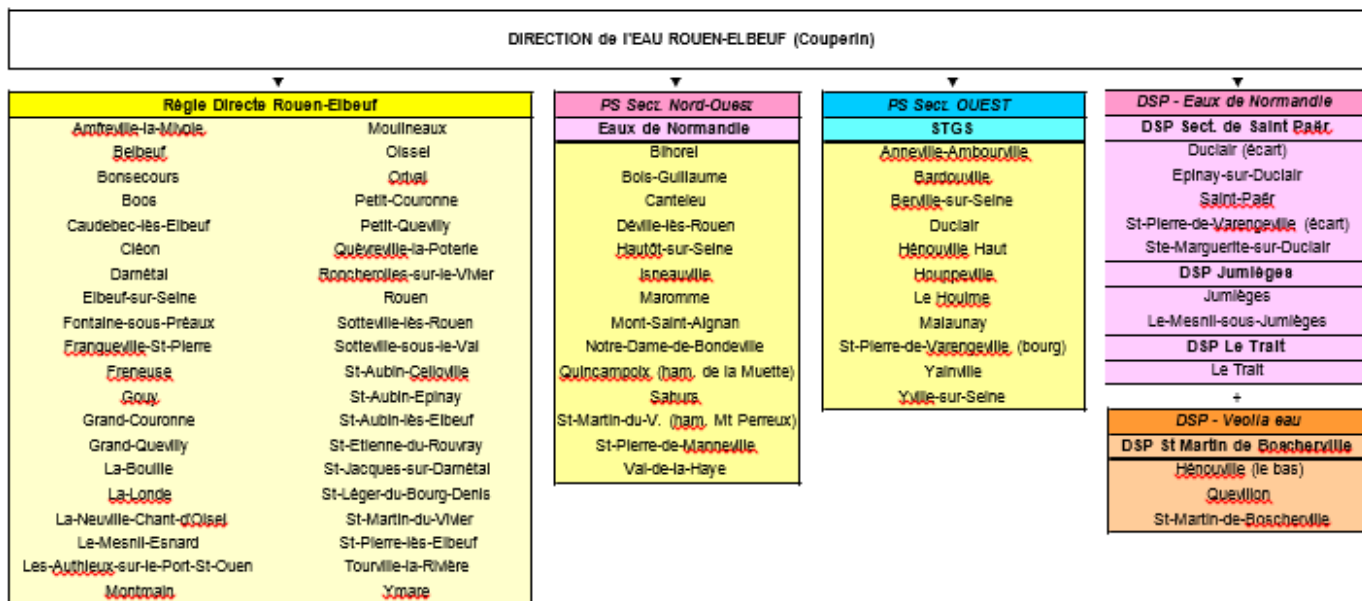
REGIE DIRECTE : EAU METROPOLE ROUEN NORMANDIE

REGIE - PRESTATION DE SERVICE EXPLOITATION EAUX DE NORMANDIE

REGIE-PRESTATION DE SERVICE EXPLOITATION STGS

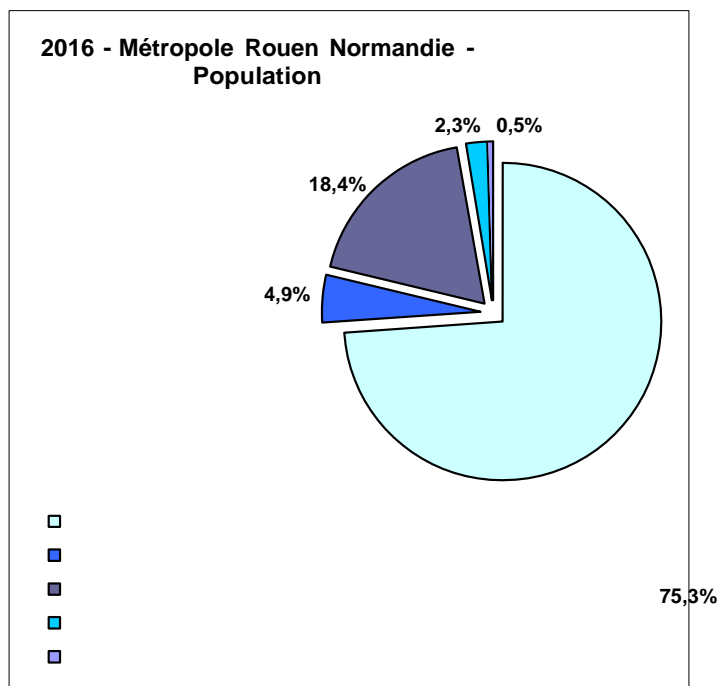
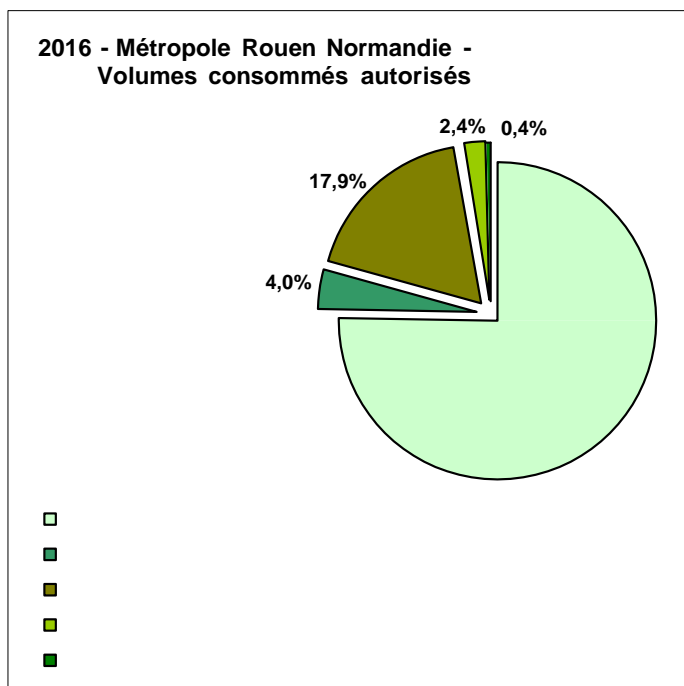
DSP EXPLOITATION EAUX DE NORMANDIE

— DSP EXPLOITATION VEOLIA EAU



À noter que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'organisation est sous l'unique responsabilité de la Direction de l'Eau basée à Couperin ROUEN.

Les services gérés en régie assurent l'alimentation de 73,9% de la population et 75,3% des volumes consommés autorisés. Si on intègre la prestation de service, ce sont 97,2% de la population, correspondant à 97,2% des volumes consommés autorisés qui bénéficient des services et des prix fixés par délibération de la collectivité.



Gestion et accueil du public

Pour toutes questions relatives à la gestion de leur contrat de fourniture d'eau potable, les abonnés sont invités à contacter MA METROPOLE 24h/24 et 7jours/7 au 0 800 021 021,

ACCUEIL DU PUBLIC DES SERVICES GÉRÉS en RÉGIE DIRECTE

❖ Régie directe ROUEN-ELBEUF

Pour toute question relative à leur facture (consommation, relevés d'index, tarif.....), les usagers sont accueillis dans les locaux de la direction de l'eau, à l'adresse suivante :

- Abonnés d'Elbeuf et du Pôle de proximité d'Elbeuf
8, rue Aristide Briand
76504 ELBEUF SUR SEINE

II. Indicateurs financiers de la Métropole-Rouen-Normandie en 2016

Les factures type 120m³ sont présentées dans la note liminaire.

1 - Structure budgétaire

Le budget de l'eau regroupe les deux types de fonctions de la Régie Autonome de l'Eau de la Métropole :

- La fonction de maître d'ouvrage, dont l'objet essentiel est le maintien et le développement du patrimoine de l'ensemble des services, qu'ils soient exploités en régie directe ou contrôlés (prestation de service) ou encore en délégation de service public.
- La fonction d'exploitant qui inclut l'exploitation du service - la production et la distribution de l'eau, la facturation et la gestion clientèle, l'entretien courant des ouvrages et équipements (les charges et les recettes s'y rapportant figurent dans la section de fonctionnement du budget) - et enfin le renouvellement des équipements électromécaniques, des compteurs et des branchements à l'instar des délégataires de services d'eau (les charges correspondantes sont portées en section d'investissement) ;

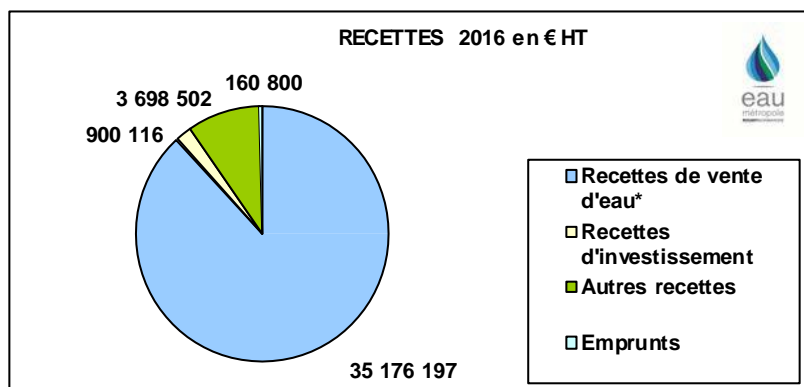
Les graphiques ci-après distinguent, par grandes masses, les dépenses et les recettes de l'exercice 2016 et leur répartition par fonction. Les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (préservation de la ressource et pollution) et qui lui sont reversées, ont été extraites des comptes tant en recettes qu'en dépenses.

2 - Recettes et charges du service

Recettes

Eau de La Métropole	
Recettes 2016	Montant en € HT
Recettes de vente d'eau*	35 176 197 €
Recettes d'investissement	900 116 €
Autres recettes	3 698 502 €
Emprunts	160 800 €
TOTAL	39 935 615 €

*inclus la redevance investissement eau

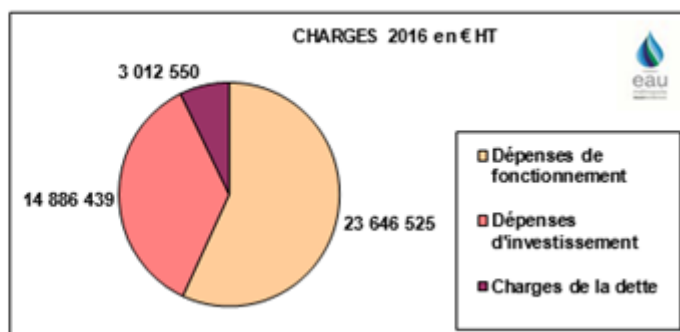


*À compter de 2016, il n'y a plus de redevance investissement.

Cette part relative à la redevance a été intégrée dans le montant lié aux tranches de consommation

Charges

Eau de La Métropole	
Charges 2016	Montant en € HT
Dépenses de fonctionnement	23 646 525 €
Dépenses d'investissement	14 886 439 €
Charges de la dette	3 012 550 €
TOTAL	41 545 514 €



3-Indicateurs financiers

➤ **Montant des abandons de créances :**

La Métropole a signé une convention avec le Conseil Général de Seine-Maritime pour la gestion du Fonds de Solidarité Logement. Dans ce cadre, les montants versés pour 2016 s'élèvent à 110 000 €. Ce fonds est directement géré par le Conseil Général de Seine-Maritime.

- **Taux du montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité, indicateur de performance P109.0 : 0,0047 €/m³**

➤ **Dettes de la collectivité :**

- Durée d'extinction de la dette, indicateur de performance P153.2 : 1,65 année.
- En cours de la dette au 31/12/2016 : 24 877 457 €
- Montant de l'annuité :
 - Capital : 2 924 795 €
 - Intérêts : 87 755 €

➤ **Montant des amortissements 2016 : 5 886 611 € HT**

➤ **Montant global de subventions perçu : 244 321 € HT**

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 244 321 € HT
- Conseil Général de Seine-Maritime : 0 € HT

➤ **Mission coopération décentralisée : 50 000 € HT**

4 - Facturation et Prix de l'Eau

Les abonnés reçoivent 2 factures par an :

Une facture sur estimation de couleur verte et une facture sur relevé d'index du compteur de couleur bleue.

A noter, à compter de 2017, les abonnés de la Régie Directe recevront une seule facture.

Les factures type 120 m³ sont présentées dans la note liminaire.

Prix de l'eau sur le territoire en Régie (régie directe et prestation de service)

Le prix de l'eau 2016 a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015.

Ce prix comporte :

- Une part fixe « abonnement » selon le diamètre du compteur
- Une part « consommation », correspondant au coût de fonctionnement du service de l'eau
 - A compter du 01/01/2016 la redevance investissement est supprimée
 - La part investissement égale à 0,2404 € ht est intégrée dans la part consommation

Prix de l'eau sur les services en DSP

Ce prix comporte :

- Une part fixe « abonnement » selon le diamètre du compteur
- Une part « consommation », correspondant au coût de fonctionnement du service de l'eau
- Une part « redevance investissement » destinée à financer les études et investissements sur les installations de production et de distribution.

La part « exploitant » du tarif est révisable par application d'une formule contractuelle.

III. - Ressources en eau - Production et zones de distribution

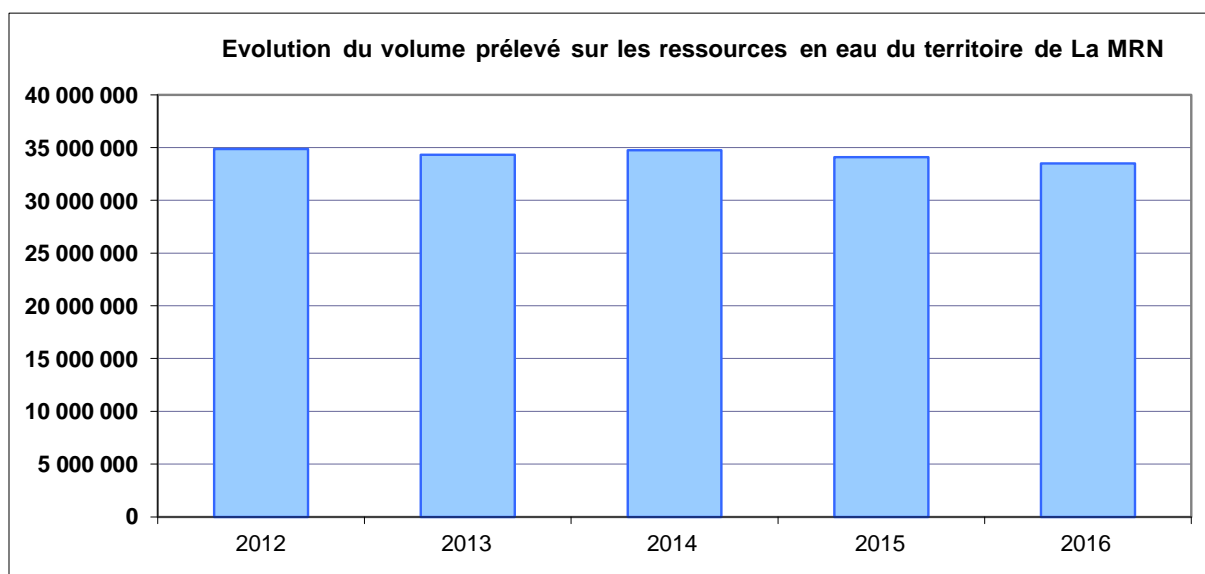
1 - Les ressources

Les ressources en eau de la Métropole proviennent de forages ou de sources situés soit sur le territoire même de la Métropole soit en périphérie. Du fait de son étendue la Métropole est ainsi alimentée par 40 ressources internes sous maîtrise d'ouvrage Métropole, dont les capacités sont fortement variables de 600 à 50 000 m³/jour, et 7 ressources externes.

Production

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des volumes prélevés sur les ressources de la Métropole.

Territoire de La MRN	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1	N/an 2012
Volume prélevé en m ³	34 847 380	34 323 550	34 732 519	34 084 472	33 499 619	-1,7%	-3,87%



Ces valeurs à la baisse, gain de presque 1,347 millions de m³ en 5 ans, soit -3,9%, sont corrélées par les tendances observées suivantes :

Baisse des volumes consommés par les abonnés de -1,45% sur 5 ans.

Amélioration du rendement de réseau (+2,54%) et diminution de l'indice linéaire de perte (-12,9%) sur 5 ans.

Par ailleurs et afin de satisfaire l'ensemble des besoins et en fonction des structures historiques particulières, la Métropole importe et ou exporte de l'eau vers les collectivités voisines.

Importation en provenance :

- Du SERPN pour les communes de Yville sur Seine (bourg), La Londe, la partie nord de la commune d'Elbeuf et le hameau de la Maison Brulée à Moulineaux et La Bouille
- Du Syndicat de Préaux pour la commune de Roncherolles, sécurisation de l'alimentation.

- Du SIAEPA de Montville pour les communes de Malaunay, Le Houlme, St Pierre de Varengueville et Hénouville
- Du Syndicat de l'Austreberthe pour les hameaux du Pont des Vieux et du Paulu, communes de St Pierre de Varengueville et Saint-Paër

Exportation vers les collectivités suivantes :

- SIAEPA de Montville
- SIAEPAP de l'Andelle
- CCVS St Wandrille Rançon - hameau de Gauville et des Yaux

Les importations représentent 3,03% des volumes distribués, les exportations représentent 2,35% des volumes produits.

Caractéristiques des points de production

Suivant leurs caractéristiques, les eaux suivent un traitement de filtration et de désinfection, ou seulement une désinfection au chlore gazeux, avant refoulement dans les réservoirs de stockage et distribution.

Eau de la Métropole Rouen Normandie Service / Commune / Ressource Ouvrage		Capacité technique de production en m ³ /jour (base 20h)	DUP (quantité max autorisée)			Volume en 2016	
			Date	Q m ³ /j	Q m ³ /h	en m ³ /j	en m ³ /an
Régie Elbeuf	Elbeuf - Forage des Ecameaux (Mont Duve)	6 000	11/10/84	12 000	800	1 008	367 780
	Orival - Forage du Nouveau Monde F1	3 000	28/03/91	9 600	140	3 574	1 304 610
	Orival - Forage du Nouveau Monde F2	5 000			280		
	St Aubin lès Elbeuf - Forage F1 (1925)	2 800	22/11/84	2 000	100	1 623	592 520
	St Aubin lès Elbeuf - Forage F2 (1949)	2 800	22/11/84	2 000	100		
	St Pierre lès E. - Forage de l'Oison ('Saint Cyr')	2 200	14/08/86	2 200	110	892	325 400
	St Pierre lès E. - Forage du Vallon de La Fieffe	1 000	24/04/87	2 000	100	357	130 170

Patrimoine production

Le patrimoine production est constitué de 7 usines de traitement et 30 forages.

Eau de La Métropole Rouen Normandie Commune / Ouvrage			Type de Filière de traitement	Capacité nominale de production en m ³ /jour
Régie ROUEN (30 communes)	Darnétal	Carville	Traitement sur filtres bicouche, sable de quartz et anthracite, et désinfection au chlore.	8 000
	Fontaine sous Préaux	Village	Ultrafiltration	
	Moulineaux	Moulineaux	Depuis fin décembre 2008, le traitement est réalisé au travers d'une unité d'ultrafiltration membranaire, suivi d'un affinage sur charbon actif avant stérilisation au chlore.	28 500
	Rouen	Jatte	Depuis 2001, le traitement de l'eau est réalisé par la technique de l'ultrafiltration et désinfection au chlore.	20 000
	St Aubin Epinay	Longues Raies	Traitement sur filtration sable, ozonation, collage au sulfate d'aluminium et désinfection au chlore gazeux.	4 500
	St Etienne du Rouvray	La Chapelle	Traitement de pré ozonation, filtration bicouche charbon actif / sable et désinfection au chlore gazeux.	50 000
Régie Elbeuf	Elbeuf	Mont Duve	Traitement sur filtres bicouche, sable de quartz et anthracite, et désinfection au chlore.	6 000
PS Nord-Ouest Prestation de Service Nord-Ouest st (Maromme)	Maromme	Maromme	Le traitement comprend un prétraitement par coagulation (Chlorure ferrique), un étage de filtration sur filtres bicouches (pierre ponce et sable), une stérilisation à l'ozone, une filtration sur charbon actif en grains et une désinfection finale au chlore gazeux. En période de forte turbidité, la filtration est précédée d'un prétraitement supplémentaire la floculation.	20 000

Bâches usines		Capacité en m ³
Elbeuf	Elbeuf - Usine du Mont-Duve	60
Capacité globale de stockage d'eau potable des bâches d'usines de l'Eau de La Métropole-Rouen-Normandie		8 970

Avant distribution l'eau est stockée dans des réservoirs qui outre le rôle de stockage, assurent la pression.

Réservoirs de distribution (hors bâches usines)		Capacité en m ³
Caudebec lès Elbeuf	Service Bas - Chêne Fourchu	3 000
Caudebec lès Elbeuf	Service Haut - Chêne Fourchu	500
Elbeuf sur Seine	Bourghtheroulde	3 000
Elbeuf sur Seine	Le Neubourg	1 000
Elbeuf sur Seine	Les Mesliers	500
Elbeuf sur Seine	Saint-Cyr	300
Elbeuf sur Seine	Chêne à la Vierge	200

2 - Qualité des eaux distribuées

La surveillance des eaux distribuées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) donne les résultats suivants :

- ❖ **99,74 % de conformité sur les paramètres microbiologiques, indicateur de performance P101.1**
- ❖ **98,45 % de conformité sur les paramètres physico-chimiques, indicateur de performance P102.1**

Territoire Eau de La MRN	Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
	Nombre de prélèvements	Nombre de non-conformités	Taux de conformité P101.1	nombre de prélèvements	Nombre de non-conformités	Taux de conformité P102.1
Année 2016						
Contrôles Réglementaires ARS BILAN 2016	1 175	3	99,74%	1 293	20	98,45%

Sur les paramètres microbiologiques, on note 3 non conformités, 2 sur le secteur de Rouen et 1 sur le secteur de la PS Nord-Ouest.

Ces 3 non-conformités ont été levées suite aux contre-analyses.

Sur les paramètres physico-chimiques, on note 20 prélèvements non-conformes dont :

- ✓ 11 sur le secteur de Rouen-Elbeuf
 - 1 prélèvement sur le paramètre Métolachlore : 0,180µg/l limite de qualité 0,10µg/l TTP de Moulineaux
 - 1 prélèvement sur les paramètres Plomb et en Nickel - UDI Fontaine Sous Préaux
 - 2 prélèvements sur les paramètres en Plomb et en Nickel - UDI Plateau EST Franqueville
 - 1 prélèvement sur les paramètres en Plomb et en Nickel - UDI Elbeuf Ouest
 - 1 prélèvement sur le paramètre Chlorure de vinyl monomère : 1,1µg/l de la limite de qualité 0,5µg/l sur l'UDI Plateau EST la Neuville
 - 5 prélèvements sur le paramètre Atrazine déséthyl déisopropyl : 0,121 ; 0,135 ; 0,137 ; 0,151 ; 0,170µg/l limite de qualité 0,10µg/l sur la production de La Chapelle de St Etienne du Rouvray

3 - Préservation de la ressource - Études

❖ Indice d'avancement de protection de la ressource P108.3

Cet indice définit le taux d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection des ressources (points de prélèvement dans le milieu naturel).

La valeur de l'indicateur déterminée par l'ARS, est fixée comme suit :

0% aucune action
 20% Étude environnementale et hydrogéologique en cours
 40% Avis d'hydrogéologue rendu
 50% Dossier déposé en préfecture
 60% Arrêté préfectoral
 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Année / Nom du Captage	2012 : Indice 108.3 ARS en %	2013 : Indice 108.3 ARS en %	2014 : Indice 108.3 ARS en %	2015 : Indice 108.3 ARS en %	2016 : Indice 108.3 ARS en %
Elbeuf - (Mont Duve) Forage Les Ecameaux	60%	60%	60%	60%	60%
Orival - 2 Forages du Nouveau Monde	60%	60%	60%	60%	60%
St Aubin lès Elbeuf - 2 Forages	60%	60%	60%	60%	60%
St Pierre lès Elbeuf - Forage de l'Oison ('St Oyr')	60%	60%	60%	60%	60%
St Pierre lès Elbeuf - Forage Vaillon de La Fieffe	60%	60%	60%	60%	60%
Indice consolidé d'avancement de protection de la ressource P108.3	58,4%	58,6%	59,3%	59,5%	59,6%

L'indice d'avancement de protection de la ressource consolidé, calculé en prorata des volumes prélevés, est de **59,6%**.

Étude de diagnostic de la qualité de l'eau brute et traitée, des performances de traitement de la station et de définition de moyen de protection hydro géotechnique de la qualité des eaux brutes

La constatation d'une présence d'ammonium élevée dans l'eau brute de deux forages sur les trois du champ captant a conduit à plusieurs études sur l'état des lieux des pollutions et l'origine de l'ammonium 2014. Les résultats techniques ont été rendus fin 2014. Les principaux éléments de conclusion sont :

- L'eau brute subit sur deux forages, l'influence d'une eau chargée en ammonium (traitée par la station jusqu'à une limite de concentration de 1,5 mg/l).
- Un recensement des polluants potentiels historiques dans la nappe a été également réalisé, aucun de ces derniers (hors ammonium) n'a été détecté de façon récurrente et à des concentrations non éliminables dans les eaux brutes du champ captant de la Chapelle.
- Les traitements de pré-ozonation et oxygénation, filtration sur sable, filtration (adsorption) par charbon actif, post-ozonation et chloration sont efficaces. L'eau produite est de bonne qualité.

Dans le cadre des cessations d'activités industrielles du secteur des mesures de gestion doivent être mises en œuvre. Les études menées en 2015 – diagnostic, recherche de polluants, modélisation hydrogéologique – ont démontré qu'une protection des captages peut être réalisée efficacement par la mise en place d'une barrière hydro géotechnique pouvant isoler la fraction d'eau de nappe transitant sur le secteur industriel, afin de ne pas polluer les eaux brutes alimentant le champ captant. Ces forages doivent fonctionner le temps de la dépollution.

Des forages industriels existants ont été réactivés par les derniers exploitants et sont en service continu depuis. La protection est efficace.

Dans ce cadre, 6 nouveaux forages sont à construire dans le cadre du plan de gestion des cessations industrielles, leur positionnement optimisé permet de maximiser cette barrière hydro géologique.

Un arrêté préfectoral pour la mise en œuvre d'un confinement hydraulique dans le cadre de la cessation d'activités est attendu.

La finalisation des études permettant la réalisation effective des pompages est prévue en 2017 pour une mise en service début 2018.

IV. Programme de travaux réalisés sur le territoire de la Métropole en 2016

S'agissant des engagements financiers en termes d'investissement, certains travaux peuvent avoir été achevés en 2017

Commune	Nom ouvrage	Objet	Description	Montant Total Travaux
METROPOLE	Branchements plomb	Renouvellement de branchements en plomb	Renouveler les branchements plomb (sous traitance, en régie directe et contrat exploitation)	2 577 891,84
Protection de la ressource				108 183

Caudebec-lès-Elbeuf	Dantan (rue)	Renouvellement de canalisation (4)	175	17	Renouveler le réseau vétuste et renforcement en ø150 pour maillage	73 418
Caudebec-lès-Elbeuf	Miard (rue)	Renouvellement de canalisation (4)	90	5	Renouveler le réseau vétuste	44 479
Caudebec-lès-Elbeuf	Bellier (rue)	Renouvellement de canalisation (4)	325	22	Renouveler le réseau vétuste	100 811
Caudebec-lès-Elbeuf	Thibault (rue)	Renouvellement de canalisation (4)	205	23	Renouveler le réseau vétuste	94 000

Dans le programme de travaux, usine et réservoir, on note les opérations majeures suivantes :

- Refonte chambres de vannes réservoirs St Pierre lès Elbeuf
- Renouvellement de la station de pompage du réservoir Neubourg à Elbeuf par un Skid surpresseur
- Réhabilitation CG et peinture réservoir du Chatelet Rouen

V. Le service exploité en Régie Directe de Rouen et Elbeuf

1 - Présentation du service

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la régie directe de Rouen et Elbeuf regroupe les services de production, distribution et gestion clientèle des 40 communes suivantes :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amfreville-la-Mivoie ▪ Belbeuf ▪ Bonsecours ▪ Boos ▪ Caudebec-lès-Elbeuf ▪ Cléon ▪ Darnétal ▪ Elbeuf-sur-Seine ▪ Fontaine-sous-Préaux ▪ Franqueville-St-Pierre ▪ Freneuse ▪ Gouy ▪ Grand-Couronne ▪ Grand-Quevilly ▪ La Bouille ▪ La Londe ▪ La Neuville-Chant-d'Oisel ▪ Le Mesnil-Esnard ▪ Les Authieux-sur-le-Port-St-Ouen ▪ Montmain | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Moulineaux ▪ Oissel ▪ Orival ▪ Petit-Couronne ▪ Petit-Quevilly ▪ Quèvreuille-la-Poterie ▪ Roncherolles-sur-le-Vivier ▪ Rouen ▪ Sotteville-lès-Rouen ▪ Sotteville-sous-le-Val ▪ St-Aubin-Celloville ▪ St-Aubin-Epinay ▪ St-Aubin-lès-Elbeuf ▪ St-Etienne-du-Rouvray ▪ St-Jacques-sur-Darnétal ▪ St-Léger-du-Bourg-Denis ▪ St-Martin-du-Vivier ▪ St-Pierre-lès-Elbeuf ▪ Tourville-la-Rivière ▪ Ymare |
|---|---|

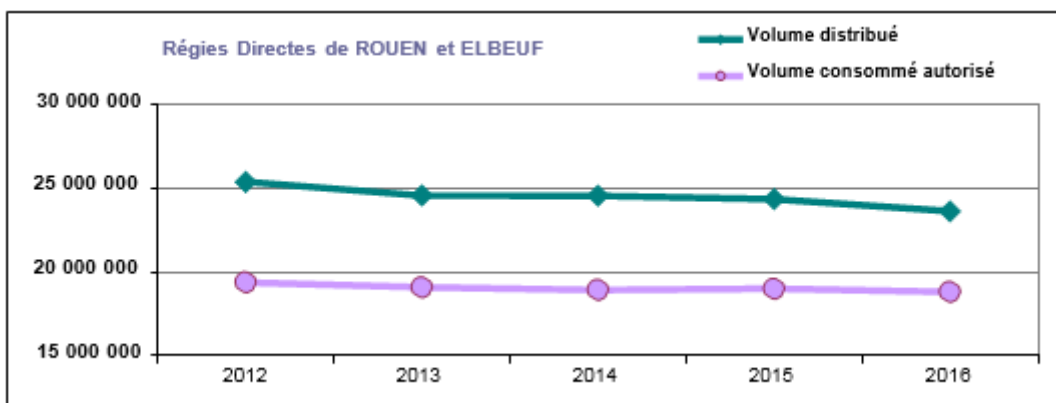
Ce service distribue environ 75,3% des volumes consommés de la Métropole, il alimente **369 102 habitants** (Selon recensement INSEE population totale 2014) soit 71,7% des abonnés domestiques.

2 - Indicateurs techniques

a. Volumes en m³

Les principaux indicateurs techniques concernant les volumes, prélevés, produits, mis en distribution et consommés sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Service des Régies Directes de Rouen et Elbeuf		2012	2013	2014	2015	2016	Evolution N/N-1
volumes prélevés	Darnétal - Carville	1 013 989	1 098 900	1 180 700	1 110 000	1 206 500	8,7%
	Darnétal (Village)	453 200	495 769	501 000	457 500	462 369	1,1%
	Douville - Grande Aulnaie	504 900	524 200	491 200	469 429	470 700	0,3%
	Fontaine sous Préaux - Jatte	6 362 400	6 502 480	5 888 800	6 333 100	6 057 400	-4,4%
	Fontaine sous Préaux (Village)	39 444	36 972	35 818	27 200	30 400	11,8%
	Moulineaux	5 444 700	5 563 800	5 617 300	4 828 500	4 530 500	-6,2%
	Oissel - Catelier	286 993	299 187	254 198	249 420	249 880	0,2%
	Oissel - Perreuse	477 280	488 124	382 688	444 880	424 900	-4,5%
	Radepont - Château	564 500	555 100	623 000	569 200	259 870	-54,3%
	Radepont - Petite Aulnaie	679 600	670 200	812 300	808 720	750 350	-7,2%
	St Aubin Epinay - Longues Raies	403 900	401 200	340 500	423 700	495 500	16,9%
	St Aubin Epinay - Puits Bas Service	54 469	55 040	62 860	67 800	72 720	7,3%
	St Jacques sur D. - Forage Haut Service	157 600	200 110	205 520	207 570	208 380	0,4%
	St Léger du BD - Vieux Château	228 551	208 093	178 473	197 970	201 620	1,8%
	St Etienne du Rouvray - La Chapelle	6 521 900	5 571 700	6 336 850	6 036 450	5 952 100	-1,4%
	Elbeuf - Station du Mont-Duve 'Les Ecameaux'	553 685	419 939	369 852	351 622	367 780	4,6%
	Orival - 2 Forages du Nouveau Monde	1 205 889	1 408 548	1 398 729	1 422 267	1 304 610	-8,3%
	St Aubin lès Elbeuf - 2 Forages	519 930	400 771	407 352	426 259	592 520	39,0%
St Pierre lès Elbeuf - Forage de l'Oison ('St Cyr')	338 324	295 075	291 701	322 683	325 400	0,8%	
St Pierre lès Elbeuf - Forage Vallon de La Fieffe	135 674	135 737	127 924	128 363	130 170	1,4%	
TOTAL : V1	25 946 928	25 330 945	25 506 765	24 882 633	24 093 669	-3,2%	
Volumes de service utilisés dans le processus de production	TOTAL : V2	1 153 200	1 229 782	1 406 724	1 025 926	956 006	-6,8%
volumes produits : V3 = V1 - V2		24 793 728	24 101 163	24 100 041	23 856 707	23 137 663	-3,0%
volumes importés en gros (1)	En provenance des ressources du Cailly EdN	609 500	510 800	487 400	469 400	468 200	-0,3%
	Achat au Syndicat de Préaux (> Roncherolles)	52 840	1 030 959		3 500	3 792	8,3%
	Achat d'eau au SERPN (> La Bouille + Yville)	60 658	86 476	106 458	100 339	43 842	-56,3%
	Achat d'eau au SERPN (> Elbeuf NO+La Londe)	142 669	118 951	127 655	188 653	208 720	10,6%
	TOTAL : V4	865 667	717 257	722 472	761 892	724 554	-4,9%
Volumes exportés en gros (2)	Vers PS NO (Fond du Val - Mont Saint Aignan)	6 686	1 461	1 202	1 532	1 945	27,0%
	Vers SIAEPAP (ex-SIAEP 276)	253 097	228 927	250 289	245 678	217 807	-11,3%
	TOTAL : V5	259 783	230 388	251 491	247 210	219 752	-11,1%
Volumes mis en distribution : V6 = V3 + V4 - V5		25 399 612	24 588 032	24 571 022	24 371 389	23 642 465	-3,0%
Volumes de service du réseau	TOTAL : V7	94 584	117 707	154 201	165 473	136 815	-17,3%
Volumes comptabilisés : V8		18 933 227	18 778 611	18 642 595	18 705 568	18 548 679	-0,8%
volumes autorisés non comptés	TOTAL : V9	364 124	204 042	145 351	144 903	137 003	-5,5%
Volumes consommés autorisés : V10 = V7 + V8 + V9		19 391 935	19 100 360	18 942 146	19 014 763	18 822 497	-1,0%
Rendement du réseau : R = (V10 + V5) / (V3 + V4)		76,59%	77,89%	77,32%	78,24%	79,80%	1,99%
Linéaire de canalisation (hors branchements): L en km		1 931,955	1 933,053	1 948,138	1 950,191	1 958,209	0,4%
Indice Linéaire de volumes non comptés : ILVnc = (V6 - V8) / L / 365		9,17	8,23	8,34	7,96	7,13	-10,5%
Indice Linéaire de pertes en réseau : ILP = (V6 - V10) / L / 365		8,52	7,78	7,92	7,53	6,74	-10,4%
Indice Linéaire des volumes consommés : ILC = (V10+V5) / L / 365		27,87	27,40	26,99	27,06	26,64	-1,5%
Nombre d'abonnés : N		131 532	133 347	137 133	135 822	141 049	3,8%
Nombre d'abonnés/km réseau (hors branchements) : R = N / L		68,08	68,98	70,39	69,65	72,03	3,4%



b. Réseau

c.

Régies Directes de Rouen et Elbeuf	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire de réseau en km hors branchements	1 931,955	1 933,053	1 948,138	1 950,191	1 958,209
Linéaire de réseau en km y compris branchements*	2 383,055	2 385,233	2 401,913	2 405,036	2 414,374

* Le linéaire de branchement est estimé sur la base de 5 ml par unité.

L'harmonisation des traitements SIG entre Elbeuf et Rouen est en cours. La fusion des bases en 2017 a pour objectif d'ajuster la lecture des données sur le PP d'Elbeuf.

d. Branchements

Régies Directes de Rouen et Elbeuf	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre TOTAL de branchements	90 220	90 436	90 755	90 969	91 233
Nombre de branchements neufs	333	351	424	294	324
Nombre de branchements supprimés	158	135	124	80	60
Nombre de branchements renouvelés	1 699	1 690	2 035	2 068	2 189
dont branchement plomb supprimés	43	52	38	22	18
dont branchement plomb renouvelés	1 291	1 473	1 505	1 465	1 240
Solde branchement plomb estimé*	7 620	6 095	4 552	2 716	1 807
Pourcentage branchement plomb	8,45%	6,74%	5,02%	2,99%	1,98%

* Suite à l'estimation du solde de branchement plomb fin 2016, les soldes plomb antérieurs ont été corrigés en tenant compte du nombre de branchements plomb supprimés et renouvelés.

La Régie a engagé depuis plusieurs années le renouvellement des branchements en plomb. Ainsi, **1 258 branchements en plomb ont été éradiqués en 2016.**

e. Compteurs

Régies Directes de Rouen et Elbeuf	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre TOTAL de compteurs	135 304	137 241	138 913	138 685	140 317
Nombre de compteurs renouvelés	9 604	10 942	10 491	9 810	9 818
Taux de renouvellement	7,10%	7,97%	7,55%	7,07%	7,00%
Age moyen du parc compteurs (au 31/12/N) en années	7,95	7,73	7,41	8,00	7,49

f. Fuites

Régies Directes de Rouen et Elbeuf	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre de fuites réparées sur canalisation	246	252	189	204	193
Nbre de fuites réparées sur branchement	343	400	336	357	337
Nbre de fuites réparées sur dispositif de comptage	1 429	1 407	1 015	1 103	826
Nombre TOTAL de fuites réparées	2 018	2 059	1 540	1 664	1 356

Indice Linéaire de Réparation sur canalisation : ILR

ILR = Nombre de fuites réparées sur canalisation / linéaire de canalisation en km

Régies Directes de Rouen et Elbeuf	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de fuites réparées sur canalisation	246	252	189	204	193
Linéaire de canalisation en km	1 931,955	1 933,053	1 948,138	1 950,191	1 958,210
Indice Linéaire de Réparation : ILR	0,127	0,130	0,097	0,105	0,099

Indice de Réparation de branchement : IRb

IRb = Nombre de fuites réparées sur branchement / nombre de branchements x 100

Régies Directes de Rouen et Elbeuf	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de fuites réparées sur branchement	343	400	336	357	337
Nombre de branchements	90 220	90 436	90 755	90 969	91 233
Indice de Réparation de branchement : IRb	0,380	0,442	0,370	0,392	0,369

3 - Données clientèle - abonnés

a. Abonnés

Régies Directes de Rouen et Elbeuf	TOTAL 2010	TOTAL 2011	TOTAL 2012	TOTAL 2013	TOTAL 2014	TOTAL 2015	dont abonnés Domestiques	dont abonnés Non Domestiques	TOTAL 2016
Nombre d'abonnés	128 244	130 308	131 532	133 347	137 133	135 822	136 999	104	137 103

b. Répartition des volumes consommés et facturés

Régies Directes de Rouen et Elbeuf	TOTAL 2010	TOTAL 2011	TOTAL 2012	TOTAL 2013	TOTAL 2014	TOTAL 2015	Abonnés Domestiques	Abonnés Non Domestiques	TOTAL 2016
Volumes consommés	19 276 563	19 280 685	18 933 227	18 778 611	18 642 595	18 705 568	17 163 479	694 855	17 858 334
Volumes facturés	19 176 290	18 952 983	19 021 242	18 857 151	19 192 606	19 852 577	17 025 232	732 496	17 757 728

Nota : Une partie des volumes relevés en 2015 sont facturés sur le début de l'année 2016. Il s'agit entre autre des volumes consommés municipaux pour lesquels a été instaurée une facturation semestrielle sur relevés réels.

4 - Qualité de l'eau

Bilan du nombre de prélèvements et des conformités en application du contrôle réglementaire effectué par l'ARS.

Contrôles Sanitaires ARS	Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques			
	Régies Directes de Rouen et Elbeuf	Nombre de prélèvements	Nombre de non-conformités	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de non-conformités	Taux de conformité
BILAN 2016		815	2	99,75%	869	11	98,73%

Nota : Les non-conformités ont été levées suite aux contre analyses

Selon le rapport annuel de synthèse sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine publié par l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique sur l'ensemble des zones de distribution de la Régie de ROUEN.

Pour les UDI Maison brulée et UDI Elbeuf Buquet, le contrôle sanitaire a révélé un dépassement pendant un mois de la norme 0,1 µg/l pour le métazachlore (la teneur étant inférieure à la valeur sanitaire de référence, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé).

5 - Indicateurs de performance

Service des Régies Directes de Rouen et Elbeuf		Code Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle Sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne..	Les paramètres microbiologiques	P 101.1	100,00%	99,77%	99,76%	99,88%	99,75%
	Les paramètres physicochimiques	P 102.1	99,78%	99,50%	98,62%	99,44%	98,73%
Indice d'avancement de la protection de la ressource	Darnétal Carville	P 108.3	60%	60%	60%	60%	60%
	Darnétal (village)		50%	50%	50%	60%	60%
	Douville - Grande Aulnaie		60%	60%	60%	60%	60%
	Fontaine (Jatte)		60%	60%	60%	60%	60%
	Moulineaux		60%	60%	60%	60%	60%
	Oissel - Catelier		60%	60%	60%	60%	60%
	Oissel - Perreuse		60%	60%	60%	60%	60%
	Radepont - Château		60%	60%	60%	60%	60%
	Radepont - Petite Aulnaie		80%	80%	80%	80%	80%
	St Aubin Ep. - Longues Raies		60%	60%	60%	60%	60%
	St Aubin Ep. - Puits Serv. Bas		60%	60%	60%	60%	60%
	St Jacques - Forage Serv. Haut		60%	60%	60%	60%	60%
	St Léger BD - Vieux Chateau		60%	60%	60%	60%	60%
	St Etienne du R. - La Chapelle		60%	60%	60%	60%	60%
	Vallée du Cailly		60%	60%	60%	60%	60%
	Elbeuf - (Mont Duve) For. Les Ecarreaux		60%	60%	60%	60%	60%
	Orival - 2 For. du Nouveau Monde		60%	60%	60%	60%	60%
St Aubin lès Elbeuf - 2 Forages	60%	60%	60%	60%	60%		
St Pierre lès Elbeuf - For. de l'Oison ('St Cyr')	60%	60%	60%	60%	60%		
St Pierre lès Elbeuf - For. Vallon de La Fieffe	60%	60%	60%	60%	60%		
Indice d'avancement de la protection de la ressource P 108.3 Indices consolidés / UGE	UGE 084 Oissel		60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%
	UGE 114 Sect. Sud		60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%
	UGE 123 St Léger du B.D.		60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%
	UGE 145 Sect. St Jacques		60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%
	UGE 167 ROUEN		60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%
	UGE 169 Darnétal		50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	60,0%
	UGE 337 Sect. Plate au Est		66,7%	66,7%	67,2%	68,5%	67,6%
	UGE 236 CREA CAEBS		60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%
	Indice consolidé régies de Rouen & Elbeuf				60,4%	60,7%	60,6%
Indice de connaissances et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable sur 120pts	P 103.2	NR	109	109	110	110	
Rendement du réseau de distribution (en %)	P 104.3	76,59%	77,89%	77,32%	78,24%	79,80%	
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/jour)	P 105.3	9,17	8,23	8,34	7,96	7,13	
Indice linéaire de pertes en réseau (en m ³ /km/jour)	P 106.3	8,52	7,78	7,92	7,53	6,74	
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur 5 ans (en %)	P 107.2	0,51%	0,52%	0,59%	0,62%	0,66%	
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (Nombre pour 1000 abonnés)	P 151.1	2,06	2,07	1,95	1,50	1,37	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (en %)	P 152.1	100%	100%	99,98%	100%	100%	
Taux de réclamations (Nombre pour 1000 abonnés)	P 155.1	21,52	18,87	18,61	21,52	20,63	
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (en %) REGIE GLOBALE	P 154.0	3,11%	2,85%	3,71%	3,73%	3,83%	

Remarque : Le taux d'impayés intègre les Régies de Rouen, Elbeuf, (Yainville jusqu'en 2014) et la PS Nord-Ouest. Le calcul de ce taux d'impayés a été revu, il s'appuie (2012-2014) sur les données fournies directement par les services comptables de la Métropole pour le calcul du CA EAU, et ceux de la TPM pour le montant des impayés.

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Présentation Générale de l'activité ASSAINISSEMENT de la Métropole-Rouen-Normandie

I. Les Chiffres Clés et faits Marquants 2016

CHIFFRES CLES DE L'ASSAINISSEMENT

41,9

Millions de m³ d'eaux usées

Représentant

187 664

Abonnés

Collectées et transportées par :

1 978

Km de réseau d'eaux usées et unitaire

528

Postes de relèvement assurant le relèvement des eaux

Puis traitées par :

21

Bassins enterrés de stockage des eaux usées et unitaires

23

Stations d'épuration

FAITS MARQUANTS

- Audit de suivi de la certification ISO 14001 en avril 2016
- Renouvellement de l'arrêté préfectoral du système d'assainissement d'Émeraude en mars 2016
- Renouvellement de l'arrêté préfectoral du système d'assainissement du Trait en septembre 2016
- Diagnostic des réseaux dans le cadre du projet d'aménagement « Cœur de Métropole »
- Diagnostic des réseaux et projet de travaux pour 2017 dans le cadre de la création de la future ligne de transport T4 (entre la place du Boulingrin et le Zénith de Rouen)
- Travaux sur les réseaux et ouvrages en lien notamment avec le schéma directeur d'Assainissement du système d'Assainissement « Émeraude »
- Démarrage des travaux d'extension de la station d'épuration Émeraude en octobre 2016 et fin des travaux prévue à l'automne 2019

II. Mode de gestion et d'organisation des services de la Direction de l'Assainissement de la Métropole-Rouen-Normandie

Au 1^{er} janvier 2015, la Métropole-Rouen-Normandie (MRN) succède à la CREA.

Créée au 1^{er} janvier 2010, la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe – CREA – est née du regroupement de 4 communautés :

- La Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucles de Seine (CAEBS) constituée de 10 communes
- La Communauté d'Agglomération Rouennaise (CAR) constituée de 45 communes
- La Communauté de communes Seine-Austreberthe constituée de 14 communes
- La Communauté de communes du Trait-Yainville constituée de 2 communes
-

1) Organisation de la Direction de l'Assainissement

La Direction de l'Assainissement est gérée au niveau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), La Métropole Rouen Normandie.

- Elle a pour compétences la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, des eaux pluviales ainsi que des ruissellements

Elle est constituée de **23 systèmes d'Assainissement** (ensemble de réseaux de collecte des eaux usées acheminées vers une station d'épuration) :

- Système d'assainissement d'Emeraude ;
- Système d'assainissement de Grand Quevilly ;
- Système d'assainissement de Grand Couronne ;
- Système d'assainissement de Sahurs ;
- Système d'assainissement de Saint Pierre de Manneville ;
- Système d'assainissement de Boos ;
- Système d'assainissement de Gouy ;
- Système d'assainissement de La Neuville Chant d'Oisel ;
- Système d'assainissement de Montmain ;
- Système d'assainissement de Quévreville la Poterie.
- Système d'assainissement de Saint Aubin les Elbeuf.
- Système d'assainissement de Yainville ;
- Système d'assainissement de Jumièges ;
- Système d'assainissement du Mesnil sous Jumièges ;
- Système d'assainissement d'Hénouville ;
- Système d'assainissement de Duclair ;
- Système d'assainissement de Duclair – Bord de Seine ;
- Système d'assainissement de Bardouville ;
- Système d'assainissement d'Anneville-Ambourville ;
- Système d'assainissement du Trait ;
- Système d'assainissement de Saint Martin de Boscherville ;
- Système d'assainissement de Saint Paër ;
- Système d'assainissement d'Épinay sur Duclair ;
- ainsi que le système de collecte de Saint Pierre de Varengeville.

70 communes sont adhérentes au service d'assainissement sur les 71 communes de la MRN.

La Direction de l'assainissement est gérée selon différents modes d'exploitation (Régie, Contrat d'affermage, Délégation de service public (DSP), Contrat de prestation de service)

Elle gère en Régie les systèmes d'assainissement (collecte, transport et traitement des eaux usées) de Saint Aubin les Elbeuf, Grand Quevilly, Sahurs et Saint Pierre de Manneville, ainsi que les systèmes de collecte Émeraude et ceux des communes de La Bouille et de Moulineaux.

La régie est organisée en trois Directions Adjointes chargées respectivement :

- de l'exploitation et du contrôle de l'exploitation des ouvrages existants (réseaux eaux usées et eaux pluviales, postes de refoulement, ouvrages de régulation et de stockage des eaux pluviales, stations d'épuration), de l'entretien des rivières non domaniales, de l'instrumentation, du contrôle des dispositifs d'assainissement collectifs, du contrôle, de l'entretien et de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs ainsi que du suivi des industriels,
- des travaux neufs (maîtrise d'ouvrage et dans la plupart des cas maîtrise d'œuvre) : réhabilitation et construction de nouveaux réseaux et ouvrages, instruction des raccordements sur le réseau,
- du suivi administratif et financier et de la gestion des marchés publics.

En outre, il existe des activités transversales : le Service Environnement et Gestion Patrimoniale des Réseaux, la Prévention des Risques, le Service Études - SIG et le SAGE.

L'effectif de la direction de l'assainissement est d'environ 125 agents.

Enfin, le personnel des entreprises prestataires intervenant en permanence sur les réseaux et les stations d'épuration est estimé à une cinquantaine de personnes.

2) Travaux réalisés sur le territoire de la Métropole en 2016

Le montant total du programme prévisionnel d'études et de travaux 2016 pour l'ensemble de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil Communautaire le 04 février 2016 est de 21 080 590 € HT.

Ce montant est réparti comme suit, en termes de travaux pour la direction de l'assainissement :

- 8 510 000 € HT pour le service Travaux Neufs Réseaux – Bassins
- 7 500 000 € HT de travaux d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux ;
- 1 010 000 € HT d'ouvrages de régulation des eaux pluviales ;
- 455 000 € HT pour des prestations diverses
- 220 000 € HT pour des études
- 11 895 590 € HT sont dédiés à des travaux sur les stations d'épuration non gérés par le service Travaux Neufs.

17 chantiers ont été réceptionnés en 2016 représentant un montant total de plus de 7 000 000 € HT :

COMMUNE	Adresse	Opération	Montant en euros HT
CAUDEBEC LES ELBEUF	Rue de la République	Restructuration du réseau d'eaux usées	591 086

III. L'Assainissement Collectif exploité en Régie

1) Système d'assainissement de Saint Aubin les Elbeuf

Les eaux usées de 17 communes sont collectées, transportées et traitées à la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, chemin du Port Angot.

– 10 communes sont membres de Métropole Rouen Normandie :

Caudebec-lès-Elbeuf	Orival
Cléon	Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Elbeuf	Saint-Pierre-lès-Elbeuf
Freneuse	Sotteville sous le Val
La Londe	Tourville la Rivière

2) Indicateurs techniques

a. Collecte, transport et traitement des eaux usées

Régie	2016
Collecte et transports des eaux usées	
Nombre de désobstruction sur réseau	1 046
Longueur de canalisation curée (km)	287
La Dépollution des eaux usées	
Volume arrivant (collecté en m ³) aux STEP	6 131 298
Charge moyenne annuelle entrante (en kg/an de DBO ₅)	22 425
Volume traité (en m ³)	6 148 755
Les sous-produits	
Boues produites (en TMS)	1 841
Refus de dégrillage évacués et graisses (en T)	91
Sables évacués (en T)	228,14

2016 (Détail par système d'assainissement)	Système Rouen	Système Saint Aubin les Elbeuf	Système Grand Quevilly	Système Sahurs	Système Saint Pierre de Manneville	Commune La Bouille	Commune Moulineaux
Collecte et transports des eaux usées							
Nombre de désobstruction sur réseau	711	282	45	2	1	3	2
Longueur de canalisation curée (km)	254,680	23	9	0,5	0	0,07	0,07
La Dépollution des eaux usées							
Volume arrivant à la STEP (en m ³)	Voir STEP Émeraude	3 919 544	2 153 872	36 065	21 817	Sans objet	
Charge moyenne annuelle entrante (en kg/an de DBO ₅)		15 150	6 816	290	169		
Volume traité (en m ³)		3 946 254	2 143 041	37 643	21 817		
Les sous-produits							
Boues produites (en TMS)	Voir STEP Émeraude	1 387	443	8	3	Sans objet	
Refus de dégrillage évacués (en T)		71	17,00	1,7	1		
Sables évacués (en T)		217	11	Non renseigné			

b. Traitement des eaux usées

Résultats des bilans 24h en entrée et sortie de STEP (en concentration et rendement)				
2016	Saint Aubin les Elbeuf	Grand Quevilly	Sahurs	Saint Pierre de Manneville
DCO Seuils arrêté préfectoral en sortie	≤ 90 mg/l (concentration) ou ≥ 88 % (rendement)	≤ 90 mg/l (concentration) ou ≥ 75 % (rendement)	≤ 125 mg/l (concentration) ou ≥ 75 % (rendement)	≤ 90 mg/l (concentration)
Concentration moyenne en mg/l en entrée STEP	600	642	703	622
Concentration moyenne en mg/l en sortie STEP	40,9	28	75,9	43,3
Rendement en sortie de STEP	93%	96%	90%	93%
DBO ₅ Seuils arrêté préfectoral en sortie	≤ 25 mg/l (concentration) ou ≥ 93 % (rendement)	≤ 30 mg/l (concentration) ou ≥ 80 % (rendement)	≤ 25 mg/l (concentration) ou ≥ 70 % (rendement)	≤ 30 mg/l (concentration)
Concentration moyenne en mg/l en entrée STEP	240,6	261,8	283	280
Concentration moyenne en mg/l en sortie STEP	3,8	3,2	8	7,7
Rendement en sortie de STEP	98%	98%	97%	97%
MES Seuils arrêté préfectoral en sortie	≤ 30 mg/l (concentration) ou ≥ 94 % (rendement)	≤ 30 mg/l (concentration) ou ≥ 90 % (rendement)	≤ 35 mg/l (concentration) ou ≥ 90 % (rendement)	≤ 30 mg/l (concentration)
Concentration moyenne en mg/l en entrée STEP	258,2	238,5	311	163
Concentration moyenne en mg/l en sortie STEP	3,1	6,1	12	6,4
Rendement en sortie de STEP	99%	98%	96%	96%
NTK Seuils arrêté préfectoral en sortie	10 mg/l (concentration) ou ≥ 85 % (rendement)	-	≤ 15 mg/l (concentration) ou ≥ 60 % (rendement)	-
Concentration moyenne en mg/l en entrée STEP	70,7	67,3	101	98,6
Concentration moyenne en mg/l en sortie STEP	4,9	3,7	43,7	3,7
Rendement en sortie de STEP	93%	95%	59%	59%
NGL Seuils arrêté préfectoral en sortie	≤ 10 mg/l (concentration) ou ≥ 70 % (rendement)	≤ 15 mg/l (concentration) ou ≥ 70 % (rendement)	-	≤ 20 mg/l (concentration)
Concentration moyenne en mg/l en entrée STEP	70,9	68,2	101	98,9
Concentration moyenne en mg/l en sortie STEP	6,7	5,8	48	8
Rendement en sortie de STEP	91%	92%	54%	54%
PT Seuils arrêté préfectoral en sortie	< 1 mg/l (concentration) ou ≥ 80 % (rendement)	< 2 mg/l (concentration) ou > 80 % (rendement)	-	-
Concentration moyenne en mg/l en entrée STEP	7,4	7,2	10,0	9,3
Concentration moyenne en mg/l en sortie STEP	0,4	1,2	2,3	4,6
Rendement en sortie de STEP	94%	83%	54%	51%

1) Patrimoine

2016 (détail par système d'assainissement)	Système Saint Aubin les Elbeuf
Linéaire du réseau EU séparatif (km)	244
Linéaire du réseau EU unitaire (km)	33
Linéaire du réseau EP	130
Linéaire total du réseau de collecte (km) [EU+EP+UN]	407,00
% réseau EU / linéaire total du réseau (km)	88%
% réseau UN / linéaire total du réseau (km)	12%
Nombre de déversoirs d'orage	6
Nombre de postes de relèvements	90
Nombre de bassins de régulation des EP à ciel ouvert	10
Nombre de bassins enterrés EU	0
Nombre de bassins enterrés UN	0
Nombre de bassins enterrés EP	0
Total bassins	10
Nombre de chambres à sable	4
Nombre de station d'épuration	1
Année de construction	2 001
Type de traitement	Boues activées
Point de rejet	Seine
Autorisation de rejet (date et durée)	oct-14 (20 ans)

2) Données clientèle – abonnés du système de collecte de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Régie	2016
Nombre d'abonnés au service	170 126
Nombre d'industriels recensés à autoriser	217
Nombre d'industriels autorisés sur EU	91
Nombre d'industriels autorisés sur EP	9
Nombre d'industriels total autorisés	100

2016 (détail par système d'assainissement)	Système Saint Aubin les Elbeuf
Nombre d'abonnés au service	22 027
Nombre d'industriels recensés à autoriser	17
Nombre d'industriels autorisés sur EU	7
Nombre d'industriels autorisés sur EP	0
Nombre d'industriels total autorisés	7

3) Indicateurs de performance du système de collecte de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

2016 (détail par système d'assainissement)	Système Saint Aubin les Elbeuf	
D201,0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'EU	55 566
D202,0	Nombre d'Arrêté d'Autorisation de Déversement au réseau EU	7
D203,0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonne de matière sèche)	1 387
P201,1	Taux de desserte des réseaux	99,50
P202,2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (Note sur 120)	80
P203,3	Conformité de la collecte	100
P204,3	Conformité des équipements des STEP	100
P205,3	Conformité des performances des STEP	100
P206,3	Taux de boues issues des STEP	100%
P251,1	Taux de débordement dans les locaux des usagers (Valeur pour 1 000 habitants desservis)	0
P252,2	Nombre de points nécessitant des interventions fréquentes/100 km de réseau	5,80
P253,2	Taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans	0,17
P254,3	Conformité performance des STEP / acte individuel	100,0%
P255,3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (Note sur 120)	115
P257,1	Taux d'impayés N-1	
P258,1	Taux de réclamations (Nombre de réclamations pour 1 000 abonnés)	0,50

IV. L'Assainissement Non Collectif en Régie

1) Présentation du service

71 communes sont adhérentes au service (la liste des communes est donnée ci-après par Pôle de Proximité).

La Direction de l'Assainissement a pour mission de coordonner l'activité en relation avec les cinq pôles de proximité.

Les Pôles de Proximité procèdent à :

- ☞ L'instruction des demandes de création ou de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectifs,
- ☞ Le contrôle de bonne exécution des installations neuves,
- ☞ Le contrôle des installations existantes,
- ☞ La facturation des redevances d'assainissement non collectif.

Le Pôle de Proximité Val de Seine a la charge des communes de :

Caudebec les Elbeuf	Moulineaux
Cléon	Orival
Elbeuf	Petit Couronne
Freneuse	Saint Aubin les Elbeuf
Grand Couronne	Saint Pierre les Elbeuf
La Bouille	Sotteville sous le Val
La Londe	Tourville la Rivière
Le Grand Quevilly	

En 2016, poursuite de la mise en place de la mission « Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » :

- ☞ Suivi de 20 chantiers ;
- ☞ Organisation de 4 réunions d'information aux usagers pour les futurs chantiers ;
- ☞ Lancement et suivi des études ;
- ☞ Dossiers de demandes de subventions.
- ☞

Le service est géré directement par la collectivité ou dans le cadre de délégation de service public, pour les contrôles.

2) Indicateurs techniques

Objet	Réf. fiche	Valeur 2015	Valeur 2016
Estimation du nombre d'habitants desservis	D301.0	10 803	10 849
Indice de mise en œuvre de l'ANC sur un total de 140 points	D302.0	80/140	100/140
Taux de conformité (Indicateur modifié à compter de l'exercice 2013 par l'arrêté du 02/12/13)	P301.3	86 %	87,3 %

3) Indicateurs financiers

Tarifification et recettes

Les tarifications relatives à l'Assainissement Non Collectif ont été adoptées par délibération en date du 15 décembre 2015, comme suit :

	Redevance HT				
	2012	2013	2014	2015	2016
Installation neuve ou à réhabiliter					
Examen préalable à la conception	-	-	84,18 €	50 €	50 €
vérification de la bonne exécution sur site	161,04 €	161,04 €	84,18 €	150 €	150 €
Installation existante					
Contrôle périodique d'une installation jamais contrôlée	123,22	125,69	128,83 €	128,83€	140 €
- à la charge du propriétaire	42,86 €	43,72 €	44,81 €	44,81 €	45 €
- à la charge de l'occupant	80,36 €	81,97 €	84,02 €	84,02 €	95 €
Contrôle périodique (charge occupant)	80,36 €	81,97 €	84,02 €	95 €	95 €
Majoration pour déplacement isolé dans le cadre d'un contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	-	-	-	60 €	60 €
Contre-visite(s) pour vérification de la réalisation des travaux	-	-	-	95 €	95 €
Déplacement (contrôle non réalisé du fait de l'usager)	-	-	-	60 €	60 €
Coût référence					
Coût moyen d'une installation neuve				9 200 €	9 200 €

	2016
Réhabilitation sous Maîtrise d'ouvrage public	
Frais de SPANC convention étude (y compris l'examen préalable de la conception)	295 €
Frais de SPANC convention travaux (y compris l'examen préalable de la conception)	735 €

Recettes d'exploitation du service d'assainissement public non collectif

Pour l'ensemble des pôles :

	2016
- Montant des recettes HT	30 411,80 €
- Montant des dépenses HT	91 177 €

La Démarche Environnementale de l'activité ASSAINISSEMENT au sein de la Métropole Rouen Normandie

Les missions confiées aux services assainissement de Rouen et Elbeuf ont pour but la satisfaction des usagers et par-delà la protection de l'environnement.

A la fin des années 90, une démarche de management environnemental a été initiée. Elle a abouti en 2000 à la certification ISO 14001 des activités de la Direction de l'Assainissement. D'une durée de trois ans, ce certificat a été reconduit à l'issue des audits de renouvellement réalisés en 2003, 2006, 2009 et 2012. Une démarche de convergence des certifications de la Direction de l'Assainissement et du Pôle Val de Seine a été engagée courant 2013 qui a abouti à la certification commune des services d'assainissement de Rouen et Elbeuf, en avril 2014.

En 2015, la Direction de l'Assainissement s'est vue renouvelé sa certification ISO 14001 pour 3 ans avec l'élargissement de son périmètre au système d'assainissement de Saint Aubin les Elbeuf.

Cette exigence de management environnemental a aussi été demandée aux délégataires.

C'est ainsi que Veolia Eau est certifiée ISO 14001 depuis 2000 pour l'exploitation de la station d'épuration Émeraude ainsi que du système d'assainissement de Grand Couronne. Une démarche simplifiée de type ISO 14001 est en place sur les communes du Plateau Est. De plus, Véolia Eau est certifiée ISO 9001 version 2000.

En complément, Eau de Normandie est certifié ISO 14001 pour l'exploitation du système d'assainissement du Trait.